



Recueil

des actes administratifs

du

Service Départemental d'Incendie et de Secours

de la Haute – Vienne

1^{er} trimestre 2019

SOMMAIRE

I) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Budget primitif 2019 p.4
- Attribution de subventions exercice 2019 p.8
- Autorisations de programme / Crédits de paiement p.9
- Programme d'équipement 2019 p.12
- Marchés publics passés en 2018 p.22
- Bilan des décisions du Bureau du Conseil d'administration en 2018 p.26
- Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents..... p.28
- Modification de l'état du personnel – Transformation de poste p.30
- Mesures d'attributions des IFTS pour les officiers SPP..... p.32
- Conventions – Surveillance des baignades..... p.35
- Remboursement des frais d'hébergement sur Paris et Région parisienne p.46
- Procédures et modalités d'attribution des médailles p.47

II) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Sortie d'actif – Bien à retirer de l'actif p.67
- Autorisation de vente aux enchères p.69
- Autorisation de défendre en justice p.71
- Autorisation de défendre en justice p.72

III) ARRETES REGLEMENTAIRES

- liste des SP aptes à la conduite et / ou à la manipulation de moyens élévateurs du SDIS 87 pour l'année 2019 p.74
- liste d'aptitude des plongeurs..... p.77
- liste d'aptitude des sauveteurs en eaux vives p.79
- liste d'aptitude des spécialistes des risques chimiques..... p.81
- liste d'aptitude du GRIMP p.85
- liste d'aptitude des spécialistes en sauvetage et déblaiement p.87
- liste d'aptitude des préventionnistes..... p.89
- liste d'aptitude des spécialiste pélicandrome p.91
- liste d'aptitude des spécialiste feux de forêts..... p.93
- liste d'aptitude des conducteurs cynotechniques p.95
- liste d'aptitude des agents qualifiés EAP «Encadrement des Activités Physiques» p.96

IV) ANNEXE

- Budget primitif 2019 p.99

DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 8 FEVRIER 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2019

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 8 février 2019 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE, Pierre LEFORT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Jean-Claude CHANCONIE, Alain AUZEMERY, Yves RAYMONDAUD, Alain BLOND, Jean-Bernard JARRY, Isabelle BRIQUET, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Laurent LAFAYE, Pascal GODRIE, Stéphane CAMBOU.

MEMBRES PRESENTS : 17 MEMBRES ABSENTS : 7 VOTES EXPRIMES POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2019-1-1 BUDGET PRIMITIF 2019
--	---

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le - 6 MARS 2019



DCAT - BCFE

BUDGET PRIMITIF 2019

Le projet de budget primitif 2019 est conforme aux orientations fixées par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2018. Il assure au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne les moyens nécessaires à son activité dans un contexte économique particulièrement difficile pour ses collectivités contributrices.

Cette rigueur budgétaire s'applique donc également au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à travers une maîtrise serrée des dépenses de gestion sur les exercices budgétaires à venir, notamment en termes de maîtrise de la masse salariale qui représente 80% de ses dépenses réelles de fonctionnement.

Pour l'exercice 2019 le budget total de l'établissement s'établit à 34 985 513,55 €, en augmentation de 1,9% par rapport à 2018.

Il repose sur la reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 3 371 957,72 €, constitué du résultat reporté de l'exercice 2017 de 2 185 034,01€ ainsi que du résultat de fonctionnement de 2018 pour 1 186 923,71 €.

L'affectation de ce résultat permet tout d'abord d'assurer un autofinancement complémentaire de la section d'investissement à hauteur de 1 395 378 €, mais également d'équilibrer les recettes de fonctionnement à hauteur de 1 976 579,72 €.

Ce Budget Primitif 2019 un budget rigoureux assurant à la fois une maîtrise certaine de la section de fonctionnement (+0,45%) ainsi qu'une poursuite du dynamisme de la section d'investissement (+6,3%).

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En adéquation avec les orientations budgétaires, la section de fonctionnement représente une masse budgétaire de 26 363 572 €, soit une augmentation très mesurée de 0,45 % par rapport au budget 2018, avec des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation d'environ 0,7%. Par ailleurs l'inscription prudentielle en dépenses imprévues est reconduite pour ce budget primitif 2019 à hauteur de 700 000€.

LES DEPENSES

Les charges à caractère général et de gestion courante (chapitres 011 et 65) : 4 317 585 €

Le projet de budget primitif pour 2019 retient une augmentation du niveau des dépenses de gestion courante (3,8%), notamment celles relatives au carburant et aux combustibles qui augmentent de près de 15%.

Les charges de personnel : chapitre 012 : 18 053 487 €

L'enveloppe qui représente près de 79,5% des dépenses réelles de fonctionnement est estimée pour 2019 à 18 053 487 €, soit une progression annuelle de 0,53%.

L'augmentation majeure est constituée par l'instauration du protocole relatif aux Parcours Professionnels, aux Carrières et aux Rémunérations (PPCR), estimé pour cette année à près de 135 000 €, soit plus de 0,7% de la masse salariale, à laquelle s'ajoute celle de 0,55% des cotisations CNRACL qui génère près de 30 000 € supplémentaires.

Les charges financières : Chapitre 66 : 320 000 €

Le montant annuel des charges d'intérêts s'élève à 320 000 €, diminuant de plus de 22,7% par rapport au budget 2018 grâce à une diminution de l'encours de dette depuis plusieurs années (9,81 M€ au 1^{er} janvier 2019).

Les dotations aux amortissements : Chapitre 042 : 2 970 000 €

Le montant de la dotation aux amortissements atteint 2 970 000 €, en légère diminution de 1,3%, du fait des immobilisations qui ont cessé d'être amorties en 2019.

LES RECETTES

La reprise anticipée du résultat 2018 en recette à hauteur de 1 976 579,72 € permet pour cette année 2019 d'équilibrer la section de fonctionnement en ne sollicitant pas d'avantage la participation des collectivités qui s'élève ainsi à près de 87,1 % des recettes totales de fonctionnement.

La participation des communes est portée à 12 890 523 €, en augmentation de 277 437 € (+2,2%).

La participation demandée au Département est stable, à hauteur de 10 035 229 €, du fait de son effort très conséquent en termes de financement intégral des travaux des deux casernes de Limoges pour près de 8,8 M€.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le montant total des dépenses d'investissement (remboursement du capital de la dette, opérations d'ordre et dépenses d'équipement) est estimé à 8 621 941,55 €. Ce qui représente une augmentation de près de 6,3% par rapport au budget de 2018. Quant aux dépenses réelles d'investissement, avec des reports s'élevant à 1,485 M€, elles s'élèvent à 7 917 941,55 €, soit une augmentation de près de 7,5% par rapport à l'année précédente.

• Chapitres 20-21

Programme annuel d'acquisition et de renouvellement des véhicules, engins et matériels d'incendie et de secours 4 338 794,55 €

Dont travaux réparations dans les CS 258 519,36 €

• Chapitre programme d'équipement

Principales opérations prévues :

Centre de Secours de Martial Mitout	396 000 €
CTA	300 040 €
Centre Sud	323 000 €
CS Beaubreuil	154 000 €
Schéma Directeur Informatique	398 857 €

• Opérations patrimoniales 60 000 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1 900 000 €

RECETTES

La réalisation de ces dépenses sera financée essentiellement par les ressources suivantes :

⇒Autofinancement

Reprise Dotations Amortissements	2 970 000 €
Dotation complémentaire en section d'investissement (1068)	1 395 378 €
Excédent reporté de la section d'investissement (001)	22 624,84 €
⇒Dotations et autres subventions et recettes	
FCTVA	275 500 €
Subvention d'équipement du Département	1 100 000 €
Produits de cession des immobilisations	20 000 €
Opérations patrimoniales	60 000 €
⇒Le solde par l'emprunt, à hauteur de	578 438,71 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 61 applicables aux SDIS,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter à l'unanimité le budget primitif 2019.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

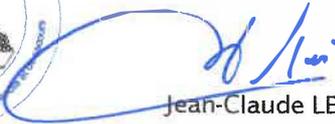
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

– 4 MARS 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS

REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2018 FEUILLE DE CALCUL DU RESULTAT PREVISIONNEL

Conformément à la réglementation comptable applicable aux SDIS, la M61, la reprise anticipée du résultat doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président du Conseil d'Administration du SDIS et attestée par le payeur.

POUR MEMOIRE :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	2 185 034.01 €
Solde d'investissement antérieur reporté	1 092 443.29 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018 :

Solde d'exécution de l'exercice	1 069 818.45 €
Solde d'exécution cumulé	22 624.84 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2018 :

Recettes d'investissement	2 200 000.00 €
Dépenses d'investissement	1 487 901.55 €
Solde	712 098.45 €

BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	22 624.84 €
Rappel du solde des restes à réaliser	712 098.45 €

Excédent de Financement Total :

734 723.29 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	1 186 923.71 €
Résultat antérieur	2 185 034.01 €
Total à affecter	3 371 957.72 €



AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.Primitif 2019)	0.00 €
2) dotation complémentaire en section d'investissement (1068)	1 395 378.00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2019 (ligne 002 résultat de fonctionnement reporté)	1 976 579.72 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT

22 624.84 €

(ligne 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté au B.Primitif 2019)

1 FEV. 2019

Le Payeur Départemental,

Le Président du Conseil d'Administration,

La Responsable du service

Nicolas MARTIN

Inspecteur Divisionnaire H



Jean Claude LEBLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2019

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 8 février 2019 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE, Pierre LEFORT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Jean-Claude CHANCONIE, Alain AUZEMERY, Yves RAYMONDAUD, Alain BLOND, Jean-Bernard JARRY, Isabelle BRIQUET, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Laurent LAFAYE, Pascal GODRIE, Stéphane CAMBOU.

MEMBRES PRESENTS : 17 MEMBRES ABSENTS : 7 VOTES EXPRIMÉS POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2019-1-2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2019
--	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer pour 2019 les subventions suivantes :

Article 6574

↳ Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	47 270 €
↳ Team 18	810 €
↳ Pompiers Urgence Internationale	3 970 €

Article 6474

↳ Comité des Œuvres Sociales du SDIS de la Haute-Vienne	70 000 €
---	----------

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

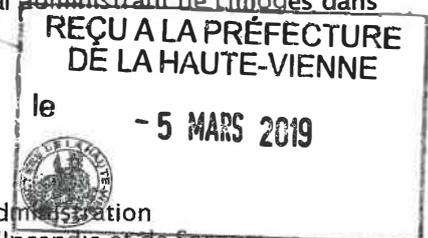
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2019

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 8 février 2019 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE, Pierre LEFORT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Jean-Claude CHANCONIE, Alain AUZEMERY, Yves RAYMONDAUD, Alain BLOND, Jean-Bernard JARRY, Isabelle BRIQUET, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Laurent LAFAYE, Pascal GODRIE, Stéphane CAMBOU.

MEMBRES PRESENTS : 17 MEMBRES ABSENTS : 7 VOTES EXPRIMES POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2019-1-3 AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
--	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

VU, l'instruction budgétaire et comptable applicable aux SDIS,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter l'état des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement tels que présentés ci-dessous :

Chapitre programme N°15 : Limoges Sud	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME :	4 992 949.38 €
⇒ Crédits de paiement 2007 : (total mandaté)	3 605,04 €
⇒ Crédits de paiement 2008 : (total mandaté)	189 344,34 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté)	864,00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	323 000,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	671 400,00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	3 133 200.00 €
Crédits de paiement 2022 :	671 536.00 €

Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	5 797 500,00 €
⇒ Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	4 500,00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 : (total mandaté 2017)	6 564,00 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	301 084,20 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	396 000,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	804 600,00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 :	3 771 600,00 €
⇒ Crédits de paiement 2022 :	513 151,80 €

Chapitre programme N°32 : schéma directeur des systèmes d'informations	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	2 056 700,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 : (total mandaté 2015)	175 849,17 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	328 033,21 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	447 101,91 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	109 564,18 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (reports inclus)	398 857,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	597 294,53 €

Chapitre programme N°34 : centre de traitement de l'alerte	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	505 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2016 :	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	46 448.40 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	13 530.00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 :	300 040.00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 :	144 981.60 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

- 4 MARS 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2019

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 8 février 2019 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE, Pierre LEFORT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Jean-Claude CHANCONIE, Alain AUZEMERY, Yves RAYMONDAUD, Alain BLOND, Jean-Bernard JARRY, Isabelle BRIQUET, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Laurent LAFAYE, Pascal GODRIE, Stéphane CAMBOU.

MEMBRES PRESENTS : 17 MEMBRES ABSENTS : 7 VOTES EXPRIMES POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2019-1-4 PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2019
--	---

Dans le cadre du Budget Primitif 2019, le Conseil d'Administration examine le projet de Programme d'Equipement pour l'année 2019.

Celui-ci se décline sur trois volets : un programme d'équipement immobilier, un programme d'engins de secours ainsi qu'un programme pour les matériels des systèmes d'information et de communication.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyses et de Couverture des Risques pour la Haute-Vienne,

Vu, la délibération n°2018-4-6 adoptant le plan pluriannuel d'investissement pour les années 2019 à 2022,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDÉ

D'adopter le Programme d'Equipement 2019 tel que détaillé dans les annexes jointes.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

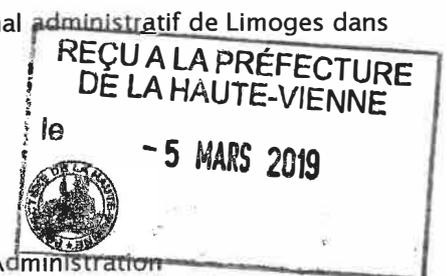
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 4 MARS 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



TRAVAUX 2019

COUT PREVISIONNEL

	PRIORITE 1	PRIORITE 2	PRIORITE 3	TOTAL
CIS HORS LIMOGES				
SECTEUR NORD EST	19 000,00 €	18 600,00 €	0,00 €	37 600,00 €
SECTEUR NORD OUEST	66 500,00 €	19 500,00 €	17 500,00 €	103 500,00 €
SECTEUR SUD	7 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €	9 500,00 €
SECTEUR SUD EST	78 750,00 €	10 000,00 €	0,00 €	88 750,00 €
SECTEUR SUD OUEST	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total partiel (Hors imprévus)	191 250,00 €	50 600,00 €	17 500,00 €	259 350,00 €
CIS LIMOGES				
BEAUBREUIL	148 000,00 €	0,00 €	0,00 €	148 000,00 €
MAUVENDIERE	8 500,00 €	35 000,00 €	0,00 €	43 500,00 €
MITOUT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total partiel (Hors imprévus)	156 500,00 €	35 000,00 €	0,00 €	191 500,00 €
AUTRES SITES				
D.DEPARTEMENTALE	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
LOGISTIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ROMANET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total partiel (Hors imprévus)	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total général (Hors imprévus)	407 750,00 €	85 600,00 €	17 500,00 €	510 850,00 €

Dont Investissement

365 650,00 €

76 500,00 €

17 500,00 €

Dont Fonctionnement

42 100,00 €

9 100,00 €

0,00 €

407 750,00 €

85 600,00 €

17 500,00 €

SECTEUR NORD EST

LOCALISATION	NATURE DES DEMANDES	PRIORITE		
		1	2	3
AMBAZAC				
ARNAC LA POSTE				
BESSINES	Aménagement de chambres de garde par extension du CIS			X
	Création d'un bureau pour Chef de secteur (Local mécanique)	15 000,00 €		
	Peinture sol intérieur et extérieur pour aide au stationnement			X
	Mise en place d'allumages automatiques dans remise et vestiaires	3 000,00 €		
	Peinture sol remise		6 600,00 €	
	Peinture facades sur cour + portes sectionnelles		12 000,00 €	
CHATEAUPONSAC	Pose de portes de douches (3) + pose d'une protection en bas de porte (Accès douche F)	Régie		
LA JONCHERE				
ST SULPICE	Pose de stores extérieurs au niveau des 2 fenêtres de la salle radio	1 000,00 €		
		19 000,00 €	18 600,00 €	0,00 €

Dont investissement 19 000,00 € 12 000,00 € 0,00 €
Dont fonctionnement 0,00 € 6 600,00 € 0,00 €

PRIORITE	
1	Retenu 2019
2	A envisager en 2019, si financièrement possible
3	Non retenu ou études préalables à faire

OBSERVATIONS

BESSINES

Aménagement de chambres de garde : Etudes de faisabilité à mener en collaboration avec le Pôle Territorial

SECTEUR NORD OUEST

LOCALISATION	NATURE DES DEMANDES	PRIORITE		
		1	2	3
BELLAC	Habillage bas de portes	Régie		
	Nettoyage des façades, reprise éclats et fissures + réfection des peintures de la façade avant	15 000,00 €		
	Modification éclairage remise	3 000,00 €		
	Démoussage toiture			Personnel CIS
LE DORAT	Remplacement dalles faux plafond de la salle polyvalente	Régie		
	Peinture sol garage		10 000,00 €	
	Peinture locaux sauf remises		9 500,00 €	
	Climatisation reversible salle de réunion (économie d'énergie)			7 000,00 €
	Confection d'une terrasse au niveau 1 (salle de réunion)			X
	Ajout PC dans atelier	Régie		
LUSSAC LES EGLISES				
MAGNAC LAVAL	Pose d'un éclairage extérieur au niveau de l'aire de lavage	500,00 €		
	Pose d'une clôture entre gymnase et CIS (80 ml)	3 000,00 €		
	Remplacement de 2 panneaux sur porte remise VSAV	3 000,00 €		
	Pose de 2 panneaux routiers "ACCES INTERDIT-SAUF SAPEURS POMPIERS"	Régie		
MEZIERES	Pose d'un ferme porte sur porte entre cuisine et remise	Régie		
	Peinture murs et sol dans remise			10 500,00 €
	Révision de l'ensemble des menuiseries extérieures	1 500,00 €		
NANTIAT (opération de trx)	Mise en place d'une VMC dans vestiaire H + F			
	Ravalement du bâtiment	40 500,00 €		
	Aménagement des combles			
	Réaménagement de la salle radio			X
		66 500,00 €	19 500,00 €	17 500,00 €

Dont investissement 59 000,00 € 19 500,00 € 17 500,00 €
Dont fonctionnement 7 500,00 € 0,00 € 0,00 €

PRIORITE	
1	Retenu 2019
2	A envisager en 2019, si financièrement possible
3	Non retenu ou études préalables à faire

OBSERVATIONS

LE DORAT

Confection d'une terrasse: demande à préciser et faisabilité à étudier en collaboration avec le pôle Territorial

NANTIAT

Oprération de travaux entrant dans le cadre de la délibération du 1-10-18 relative aux modalités de financement des travaux à réaliser dans les CIS hors Limoges.

SECTEUR SUD

LOCALISATION	NATURE DES DEMANDES	PRIORITE		
		1	2	3
CHALUS				
MAGNAC BOURG	Réfection peintures cage d'escalier (Murs et sols)		2 500,00 €	
NEXON	Réalisation d'un nouveau centre de secours (cf PPI)			
PIERRE BUFFIERE	Réalisation d'un nouveau centre de secours (cf PPI)			
ST GERMAIN	Nettoyage des façades	5 000,00 €		
ST YRIEIX	Mise en place d'une clôture-Demande faisant suite à la visite du référent sécurité de la gendarmerie nationale	X		
	Divers travaux d'aménagements suite à mise en place du nouvel escalier	Personnel CIS		
	Divers travaux de sécurisation du site suite à diagnostic sécurité établi par gendarmerie nationale	2 000,00 €		
		7 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €
		Dont investissement	0,00 €	0,00 €
		Dont fonctionnement	7 000,00 €	0,00 €

PRIORITE	
1	Retenu 2019
2	A envisager en 2019, si financièrement possible
3	Non retenu ou études préalables à faire

OBSERVATIONS

ST YRIEIX

SECURISATION DU CIS + REAMENEGAMENT DU PARKING - Etude de faisabilité à mener par Pôle territorial (Chef de secteur)

SECTEUR SUD EST

LOCALISATION	NATURE DES DEMANDES	PRIORITE		
		1	2	3
CHATEAUNEUF	Aménagement pièce dans le hall d'entrée (bureau ou autre)		8 000,00 €	
	Peinture sanitaire personnel féminin (peinture écaillée)	Régie		
	Réfection peintures du garde corps-Terrasse salle polyvalente	Régie		
	Réfection crépis côté aire de lavage	1 000,00 €		
	Changement dalle faux plafond + luminaires salle de réunion		D.MASSICOT	
	Aménagement accessibilité porte côté mairie (remplacée en 2018)		2 000,00 €	
	Eclairage extérieur terrasse	500,00 €		
	Aménagement salle de musculation dans une partie de l'espace grillagé			X
EYMOUTIERS	Nettoyage talus situé à l'arrière du CIS	1 200,00 €		
	Mise en peinture des casiers bois	Personnel CIS		
NEDDE	Réfection peintures cage escalier + circulation	4 000,00 €		
	Réfection escalier bois (Ponçage+vitrification)	1 000,00 €		
	Pose d'un lave bottes dans remise	Régie		
PEYRAT LE CHÂTEAU	Réparation gouttière	400,00 €		
	Pose de deux PC10/16A en tête de lit	400,00 €		
	Pose d'un store occultant sur porte chambre	500,00 €		
	Remplacement appareils d'éclairage dans bureau,chambre,sanitaires et salle radio	3 000,00 €		
ST LEONARD (opération de tx)	Extension du CIS (160 m ² environ) + Réaménagement intérieur	66 750,00 €		
	Extension du parking (650 m ²) + Réfection de l'existant (1 200 m ²)			
		78 750,00 €	10 000,00 €	0,00 €
		Dont investissement	70 150,00 €	10 000,00 €
		Dont fonctionnement	8 600,00 €	0,00 €

PRIORITE	
1	Retenu 2019
2	A envisager en 2019, si financièrement possible
3	Non retenu ou études préalables à faire

OBSERVATIONS

ST LEONARD

Opération de travaux entrant dans le cadre de la délibération du 1-10-18 relative aux modalités de financement des travaux à réaliser dans les CIS hors Limoges. Le coût estimatif de ces travaux est d'environ 400 000,00 € TTC. 50% de la part SDIS au budget 2019

SECTEUR SUD OUEST

LOCALISATION	NATURE DES DEMANDES	PRIORITE		
		1	2	3
ROCHECHOUART				
ST JUNIEN	Ravalement ancien bâtiment	15 000,00 €		
	Sécurisation palan lève tuyaux	1 500,00 €		
	Aménagement d'un local nettoyage véhicules à positionner au pied de la tour	1 500,00 €		
ST LAURENT	Divers travaux de sécurisation du site suite à diagnostic sécurité établi par gendarmerie nationale	2 000,00 €		
	Mise en place d'une clôture-Demande faisant suite à la visite du référent sécurité de la gendarmerie nationale	X		
ST MATHIEU	Peinture sol et murs ancienne remise	Personnel CIS		
		20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		Dont investissement	18 000,00 €	0,00 €
		Dont fonctionnement	2 000,00 €	0,00 €

PRIORITE	
1	Retenu 2019
2	A envisager en 2019, si financièrement possible
3	Non retenu ou études préalables à faire

OBSERVATIONS

ST LAURENT

CLOTURE DU CIS - Avis favorable du Directeur - étude de faisabilité à mener en lien avec le Pôle Territorial (chef de secteur)

SECTEUR LIMOGES

LOCALISATION	NATURE DES DEMANDES	PRIORITE			
		1	2	3	
BEAUBREUIL Opération de trx 148k€	Extension local plongeur	6 000,00 €			
	Travaux pour aménagement d'une salle de restauration + espace cuisine	90 000,00 €			
	Réfection des relevés d'étanchéité + suivi des surfaces courantes sur toitures terrasses des remises	15 000,00 €			
	Pose de couvertines sur murs d'acrotère (200 ml)	9 000,00 €			
	Extension du parking non logés	15 000,00 €			
	Travaux bâtimentaires à réaliser dans le cadre du "Protocole fumées"	10 000,00 €			
	Signalétique sur façade	3 000,00 €			
		148 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
MAUVENDIERE	Réfection des bureaux (tapisserie/peinture + sols) : chef de centre, ancien bureau chef de groupement, journalier, prévision		30 000,00 €		
	Poursuivre le plan de remplacement des fenêtres des logements et des chambres de non logés		5 000,00 €		
	Rénovation de la cuisine et du réfectoire	6 500,00 €			
	Refaire les sols dans la remise du VSAV 2 + contours de la fosse à vidange	2 000,00 €			
	Chambre de S.R. et de S.T. : Fuite sur robinetterie douche	Régie			
	Interrupteur Porte remise VSAV2 : Prévoir remplacement bouton de commande				
	Douches salle de sport: Prévoir pose d'un verrou sur porte douches F				
	Chambre de E.G. et S.M. : Prévoir réfection plafond salle de bains				
	Chambre de G.G : Modification sur douche				
Chambre F.J. : Réfection peintures					
		8 500,00 €	35 000,00 €	0,00 €	
MITOUT	CIS				
	Bâtiments logements				
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		Total	156 500,00 €	35 000,00 €	0,00 €
		Dont investissement	154 500,00 €	35 000,00 €	0,00 €
		Dont fonctionnement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €

PRIORITE	
1	Retenu 2019
2	A envisager en 2019, si financièrement possible 19
3	Non retenu ou études préalables à faire

AUTRES SITES

LOCALISATION	NATURE DES DEMANDES	PRIORITE			
		1	2	3	
D.DEPARTEMENTALE	Remplacement volets roulants manuels du RDC par volets roulants électriques (12)	12 000,00 €			
	Réfection peintures du portail battant	Régie			
	Réfection peinture 10 bureaux	15 000,00 €			
	Remplacement des appareils d'éclairages par LED + pose de détecteurs dans circulations	33 000,00 €			
		60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
LOGISTIQUE					
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ROMANET					
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		Dont investissement	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		Dont fonctionnement	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €

PRIORITE	
1	Retenu 2019
2	A envisager en 2019, si financièrement possible
3	Non retenu ou études préalables à faire

PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2019 - LOGISTIQUE

ART.2184 : MATERIEL DE BUREAU

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
MOBILIER DE BUREAU	1		30 000	30 000	Dont restauration CIS Beaubreuil

TOTAL ART. 2184 :

30 000,00 €

ART.21561 : MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	TOTAL	OBSERVATIONS
VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) reconditionnés	2		81 000	162 000	
VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) neufs	2		95 000	190 000	
FPT	2		280 000	560 000	
CCR	1		260 000	260 000	
VSR S	1		230 000	230 000	
VTU	2		40 000	80 000	
VL Spécialisée	2		35 000	70 000	
Véhicule logistique (VL Trans)	1		40 000	40 000	
MPR	1		40 000	40 000	
VIDL (Véhicule d'Intervention Divers Légers)	8		16 000	128 000	

TOTAL ART. 21561 :

1 760 000,00 €

ART.21562-1 : MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
MATERIELS de DESINCARCERATION moyen	1		40 000	40 000	VRS S 2019
Coussin de levage HP	4		5 000	20 000	VSR S 2019
Chaise portoir (SAP)	3		800	2 400	VSAV 2019
Brancard à chariot VSAV	3		6 700	20 100	VSAV 2019
LSPPC (lots de sauvetage)	1	réassort du matériel réformé	9 000	9 000	renouvellement décennal
Tuyaux 45*20	50		180	9 000	
Tuyaux 70*40	20		350	7 000	
ARI (dossart, flexibles, manometres)	24		600	14 400	Renouvellement tenant compte des remarques de l'inspection
Masques d'ARI	8		1 200	9 600	Masques communicants
Bouteilles ARI Acier	30		200	6 000	renouvellement parc
Caméra thermique	2		2 500	5 000	remplacement existant
Modernisation parc lampe moyens incendies	20		200	4 000	
DMRS	20		250	5 000	suppression tronçonnettes
DIVERS MATERIEL D'INTERVENTION	1		40 000	40 000	ROCK PROTECT, PEGASUS, LEXIENNES, coulisées, etc.

TOTAL ART. 21562 :

191 600,00 €

ART.21562-2 : MATERIEL EQUIPE SPE

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Équipement équipes spécialisées	1		20 000	20 000	

TOTAL ART. 21562 :

20 000,00 €

ART. 2158 : AUTRE (matériel technique, espaces verts, machine fumée)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Matériel formation	1		5 000	5 000	
DIVERS MATERIEL	1	Divers CS	5 000	5 000	

TOTAL ART. 2158 :

10 000,00 €

ART. 2188 : AUTRE IMMOBILISATION CORPORELLE (électroménager)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
DIVERS MATERIEL ELECTROMENAGER	1	Direction + CIS Pro	15 000	15 000	Dont restauration CIS Beaubreuil

TOTAL ART. 2188 :

15 000,00 €

ART. 21571 : ATELIER (nettoyeur HP, parcours, servante, outillage)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
renouvellement parc compresseurs	10	cis87	200	2 000	alternative à la réépreuve
OUTILLAGE SPECIFIQUE MECANIQUE	1	Logistique SOIS	5 000	5 000	

TOTAL ART. 21571 :

7 000,00 €

ART. 21578 : AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE (banc ARI, Rayonnage)

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
Caissons feu Romanet	1	formation	10000	10000	renouvellement
bancalow lavage	1	Log	10000	10000	renouvellement

TOTAL ART. 21578 :

20 000,00 €

ART. 21568 : AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DESIGNATION MATERIELS	NOMBRE	AFFECTATION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL	OBSERVATIONS
EPI: Vestes, surpantalons,	250	CASQUES	400	100 000	renouvellement casques années 99
	1	RANGERS	35 000	35 000	
	1	Stock échange	120 000	120 000	Tarques de feu + TSI

TOTAL ART. 21568 :

255 000,00 €

TOTAL GENERAL :

2 308 500,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2019

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 8 février 2019 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE, Pierre LEFORT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Jean-Claude CHANCONIE, Alain AUZEMERY, Yves RAYMONDAUD, Alain BLOND, Jean-Bernard JARRY, Isabelle BRIQUET, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Laurent LAFAYE, Pascal GODRIE, Stéphane CAMBOU.

MEMBRES PRESENTS : 17 MEMBRES ABSENTS : 7 VOTES EXPRIMÉS POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2019-1-5 MARCHES PUBLICS PASSES EN 2018
--	--

Conformément à la réglementation des marchés publics, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne publie l'ensemble des marchés conclus pendant l'année écoulée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, le Code des Marchés Publics, et notamment son article 133,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité d'approuver l'ensemble des marchés passés en 2018 pour le compte du SDIS 87, tels que présentés en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

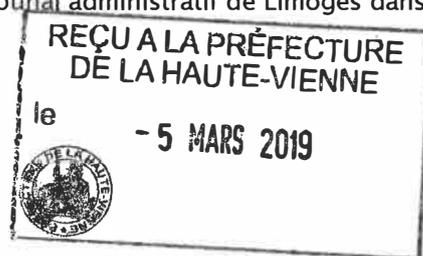
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 4 MARS 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

FOURNITURES				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 20 000 € H.T.				
Acquisition et maintenance d'un copieur couleur		BUREAU SYSTEMES 87 40, rue Hubert Curien - 87000 LIMOGES	Dépense estimée à 16 250 € sur 5 ans	19/06//2018
Montant égal ou supérieur à 20 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
Fourniture de sept véhicules légers		SA MIDI AUTO 87 129, rue de Feytiat - 87000 LIMOGES	85 084,10	07/06/2018
Aménagement de 4 Véhicules Tout Usage (VTU)		SARL MANY VIGIER 20, rue J. Cartier - ZI - 33290 BLANQUEFORT	49 772,00	19/10/2018
Evolution du logiciel de cartographie		SYSTEL SA ZI de Belle Aire - BP40131 - 17442 AYTRE	24 150,00	23/10/2018
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 221 000 € H.T.				
Acquisition d'équipements réseaux, prestation d'intégration et de maintenance		INTEGRA SYSTEMES 31, rue Amédée Gordini - 87280 LIMOGES	95 055,64	06/02/2018
Reconditionnement et transfert de cellules de VSAV		SOCIETE TIB 29, rue de Saitn Rémy - ZI - 28270 BREZOLLES	140 890,92	29/10/2018
Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une application informatique de gestion des ressources humaines et des prestations associées		CIRIL GROUP 49, avenue Albert Einstein - 69100 VILLEURBANNE	204 362,00	13/12/2018
Montant supérieur à 221 000 € H.T.				
Fourniture d'électricité	Lot N°6 : PDL de catégorie C5 distribués par le réseau ENEDIS	DIRECT ENERGIE 2 bis, rue Louis Armand - 75015 PARIS	Dépense estimée à 126 000 € sur 3 ans	30/10/2018
	Lot N°8 : PDL de catégorie C4 et C3 distribués par le réseau ENEDIS	DIRECT ENERGIE 2 bis, rue Louis Armand - 75015 PARIS	Dépense estimée à 370 000 € sur 3 ans	30/10/2018

MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

TRAVAUX				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € H.T.	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 25 000 € H.T.				
NEANT				
Montant égal ou supérieur à 20 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
CIS BEAUBREUIL - TRAVAUX DE REFECTION DES FACADES		SOCIETE ETANCHE 2000 Allée du Grand Pacage - 87570 RILHAC RANCON	31 550,00	07/06/2018
CIS MAGNAC LAVAL - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX	Lot N°1 : Démolition - Gros Œuvre	ENTREPRISE MARTIN Cussac - 87190 MAGNAC LAVAL	4 951,50	24/07/2018
	Lot N°2 : Cloisons sèches	ENTREPRISE MARTIN Cussac - 87190 MAGNAC LAVAL	1 306,50	24/07/2018
	Lot N°3 : Menuiseries Intérieures Bois	ENTREPRISE SLMC Les Champs de Beauvais - 87100 LIMOGES LANDOUGE	3 742,00	24/07/2018
	Lot N°4 : Electricité	ENTREPRISE LAGELEC Puy Parvier - 87190 MAGNAC LAVAL	3 781,00	24/07/2018
	Lot N°5 : Plomberie Sanitaire Chauffage	ENTREPRISE MARTIN Jean-Yves La Loubresse - 87190 MAGNAC LAVAL	6 147,59	24/07/2018
	Lot N°6 : Peintures Intérieures	ENTREPRISE JL PEINTURE 1, La Croix de Puygibaud - 87190 MAGNAC LAVAL	10 493,00	24/07/2018
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 5 548 000 € H.T.				
NEANT				
Montant supérieur à 5 548 000 € H.T.				
NEANT				

MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

SERVICES				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 25 000 € H.T.				
Contrat de maintenance du parc de défibrillateurs LP 1000 + CR2		STRYKER FRANCE ZAC avenue de Satolas Green - 69330 PUSIGNAN	7 007,00	28/12/2018
Assurances Dommages aux Biens et risques annexes		CABINET ASSURANCES SECURITE - Cie ALLIANZ IARD 64 ES, Avenue Kennedy - 59000 LILLE	18 407,74 pour 2 ans	29/10/2018
Montant égal ou supérieur à 20 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
Contrat de maintenance du Gestionnaire Voie Radio (GVR)		PRESCOM 3, rue Mickaël Faraday - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	Dépense estimée à 62 676 € sur 4 ans	19/01/2018
Maintenance EPS 25 du CIS de SAINT YRIEIX LA PERCHE		MAGIRUS CAMIVA 686, rue de Chambord - CS 82276 - 73026 CHAMBERY CEDEX	44 257,16	27/07/2018
Contrat de vérification des échelles de type EPA & EPAS		MAGIRUS CAMIVA 686, rue de Chambord - CS 82276 - 73026 CHAMBERY CEDEX	Dépense estimée à 26 505 € sur 3 ans	02/08/2018
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 221 000 € H.T.				
Entretien des Installations Thermiques	Lot N°1 : Sites de Limoges	SOCIETE DALKIA FRANCE 13, rue Jean Mermoz - PA le Ponteix - 87220 FEYTIAT	Dépense estimée à 36 904 € sur 8 ans	11/07/2018
	Lot N°2 : Sites Hors Limoges	ENGIE COFELY Agence Atlantique Limousin - 11 ZA Les Brandeaux - 16400 PUYMOYEN	Dépense estimée à 130 552 € sur 8 ans	11/07/2018
Formation Permis Poids Lourds		ECF CENTRE ATLANTIQUE Le Gué du Marchand - 872570 RILHAC RANCON	Accords cadres à bons de commande Environ 128 800 € /4 ans	02/08/2018
Maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) pour la réhabilitation et l'extension du centre d'incendie et de secours principal de Martial Mitout à LIMOGES		SOMIVAL 23, rue Jean Claret - 63000 CLERMONT FERRAND	94 835,00	04/12/2018
Montant supérieur à 221 000 € H.T.				
Fourniture de services de communications électroniques pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne	Lot N°1 : Téléphonie fixe opérationnelle	ORANGE SA Pôle Marchés Publics - 23, rue Thomas Edison - 33731 BORDEAUX CEDEX	Accords cadres à bons de commande Environ 128 000 € /4 ans	18/09/2018
	Lot N°2 : Téléphonie fixe administrative et Téléphonie mobile	SFR - Support marchés publics 13, rue JP Rameau - 93634 LA PLAINE SAINT DENIS	Accords cadres à bons de commande Environ 122 000 € /4 ans	18/09/2018
	Lot N°3 : Accès internet à débit garanti, accès VPN/IP	ADISTA SAS 9, rue Blaise Pascal - 54320 MAXEVILLE	Accords cadres à bons de commande Environ 104 000 € /4 ans	18/09/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2019

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 8 février 2019 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE, Pierre LEFORT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Jean-Claude CHANCONIE, Alain AUZEMERY, Yves RAYMONDAUD, Alain BLOND, Jean-Bernard JARRY, Isabelle BRIQUET, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Laurent LAFAYE, Pascal GODRIE, Stéphane CAMBOU.

MEMBRES PRESENTS : 17 MEMBRES ABSENTS : 7 VOTES EXPRIMÉS POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2019-1-6 DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2018
--	---

DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°2017-4-3 relative aux délégations données par le Conseil d'Administration au Bureau,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

De l'ensemble des décisions prises par le Bureau du Conseil d'Administration pendant l'année écoulée.

Bureau du 24 avril 2018

- Autorisation d'ester en justice
- Sortie d'actif
- Autorisation de vente de biens aux enchères
- Politique bâtiminaire SDIS87 choix Assistance à Maitrise d'Ouvrage - Maitrise d'Ouvrage Déléguée
- = Renouvellement marchés électricités UGAP
- Convention IPCS

Bureau du 2 juillet 2018

- Renouvellement des marchés de fourniture de service de communication électronique
- Sortie d'actif
- Convention de cession de matériel radio avec le SDIS de la Charente
- Sortie de défibrillateurs à retirer de l'actif

Bureau du 19 novembre 2018

- Fourniture et mise en œuvre d'une application informatique de gestion des ressources Humaines
- Marché de Maitrise d'Œuvre Déléguée réhabilitation extension du CSP M Mitout
- Marché Réseau Informatique de Traitement de l'Alerte
- Convention avec l'UGAP renouvellement de marchés de fourniture de gaz
- Sortie d'actif
- Vente aux enchères
- Autorisation d'ester en justice
- Convention de financement des casernes de Limoges
- Convention triennale SDIS 87 - UDSP 87
- Convention triennale SDIS 87 - COS SDIS 87
- Facturation et convention poste de secours de l'arbre de Noel du CD 87

Bureau du 3 décembre 2018

- Autorisation d'ester en justice

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

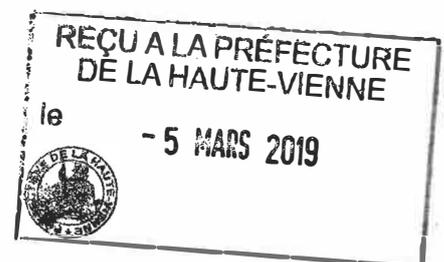
FAIT A LIMOGES, LE

~~4~~ MARS 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2019

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 8 février 2019 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE, Pierre LEFORT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Jean-Claude CHANCONIE, Alain AUZEMERY, Yves RAYMONDAUD, Alain BLOND, Jean-Bernard JARRY, Isabelle BRIQUET, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Laurent LAFAYE, Pascal GODRIE, Stéphane CAMBOU.

MEMBRES PRESENTS : 17 MEMBRES ABSENTS : 7	N° DELIBERATION : N°2019-1-7
VOTES EXPRIMES POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	INDEMNITES DE FONCTION DE PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1424-27,

Vu, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017,

Vu, la délibération n°2017-1-D du Bureau du Conseil d'Administration fixant les indemnités de référence de Président et Vice-Président,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer au Président et aux vice-présidents les indemnités de fonction suivantes, pour la durée de leurs mandats :

Population du Département	Indemnité de Référence (Indemnité de fonction brute des conseillers départementaux) taux maximal	Indemnité de fonction brute de président de CA-SDIS	Indemnité de fonction brute de vice-président du CA-SDIS
384 708	50% de l'indice brut terminal	45% de l'I.R (soit 22,5% de l'indice brut terminal)	22,50% de l'I.R (soit 11,25% de l'indice brut terminal)

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 4 MARS 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2019

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 8 février 2019 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE, Pierre LEFORT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Jean-Claude CHANCONIE, Alain AUZEMERY, Yves RAYMONDAUD, Alain BLOND, Jean-Bernard JARRY, Isabelle BRIQUET, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Laurent LAFAYE, Pascal GODRIE, Stéphane CAMBOU.

<p>MEMBRES PRESENTS : 17 MEMBRES ABSENTS : 7</p> <p>VOTES EXPRIMES POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0</p>	<p>N° DELIBERATION : N°2019-1-8</p> <p>MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL TRANSFORMATION DE POSTE</p>
---	---

Le départ en retraite d'un agent de catégorie C (adjoint technique principal de 2^{ème} classe) actuellement en congé longue maladie sera effectif à compter du 10 mai 2019. Dans le cadre de la réorganisation et la mise en place du nouvel organigramme, il est proposé aux membres du conseil d'administration de transformer le poste d'adjoint technique en poste d'adjoint administratif (catégorie C)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°83:634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le tableau des effectifs existant,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De transformer un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} juin 2019.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	DATE EFFET	Observations
PATS	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux catégorie C au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux catégorie C	Adjoint technique à Adjoint administratif	1	01/06/2019	

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSCITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2019

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 8 février 2019 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE, Pierre LEFORT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Jean-Claude CHANCONIE, Alain AUZEMERY, Yves RAYMONDAUD, Alain BLOND, Jean-Bernard JARRY, Isabelle BRIQUET, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Laurent LAFAYE, Pascal GODRIE, Stéphane CAMBOU.

<p>MEMBRES PRESENTS : 17 MEMBRES ABSENTS : 7</p> <p>VOTES EXPRIMES POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0</p>	<p>N° DELIBERATION : N°2019-1-9</p> <p>MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES SPP INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</p>
---	--

L'IFTS est modulable d'un taux 0 à un taux 8. Seuls les officiers non logés par le service peuvent y prétendre. Le montant mensuel perçu par l'agent se calcule en multipliant le montant mensuel de base par le taux issu du croisement entre le grade et les fonctions. Le tableau de référence applicable pour l'attribution de cette indemnité est issu de la délibération n° 2012-3-9 (CASDIS 17 décembre 2012) modifiée.

Or, depuis cette date, l'actualisation de ce document est nécessaire en termes de dénominations des emplois et des grades pour correspondre aux fonctions prévues dans le nouvel organigramme du SDIS 87 ; et également pour actualiser les conditions d'octroi afin de suivre l'évolution réglementaire.

En effet, les évolutions réglementaires récentes font que les échelons ne sont plus en corrélation avec les indices bruts. Afin de faciliter la lecture du tableau et d'éviter une mise à jour de la délibération trop fréquente, ces éléments sont supprimés du tableau.

Pour information, les conditions d'octroi de l'IFTS au 1er janvier sont les suivantes :

Les textes classent les bénéficiaires en trois catégories :

- 1^{ère} catégorie : Fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 816 :
 - contrôleurs généraux ;
 - colonels hors classe ;
 - colonels ;
 - lieutenants-colonels ;
 - commandants ;
 - médecins et pharmaciens de classe exceptionnelle ;
 - médecins et pharmaciens hors classe ;
 - médecins et pharmaciens de classe normale ;
 - cadres supérieurs de santé ;
 - cadres de santé de 1^{re} classe.

- 2^{ème} catégorie : Fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut à 816 :
 - capitaines ;
 - médecins et pharmaciens de 2^e classe ;
 - cadres de santé de 2^e classe ;
 - infirmiers hors classe ;
 - infirmiers de classe supérieure ;
 - infirmiers de classe normale.

- 3^{ème} catégorie : Fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 :
 - lieutenants hors classe ;
 - lieutenants de 1^{re} classe à partir du 2^e échelon (sans considération d'indice à compter du 1^{er} janvier 2019) ;
 - lieutenants de 2^e classe à partir du 4^e échelon (à partir du 3^e échelon à compter du 1^{er} janvier 2019).

D'autre part, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit que « ...L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire [...] »

Ces modifications n'entraînent aucune modification, ni revalorisation du régime indemnitaire (IFTS) attribué aux officiers du SDIS 87 mais permet d'actualiser de manière plus lisible les grades, les responsabilités exercées et fonctions opérationnelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu, la loi 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,
 Vu, le code général des collectivités territoriales,
 Vu, la délibération n°2017-3-1 relative à l'organigramme du SDIS 87
 Vu, l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2019,
 Vu, le rapport de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'actualiser le tableau relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS), notamment dans les dénominations des grades, des responsabilités liées aux évolutions règlementaires et de l'organigramme du SDIS 87 appliqué aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental et du service de santé non logés avec les modifications suivantes :

GRADE	Responsabilités Exercées et Fonction Opérationnelle	coefficient applicable
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Chef de bureau CTA-CODIS (et chef de salle) Chef de bureau C.S (et officier de garde)	3
Lieutenant 2 ^{ème} classe Lieutenant 1 ^{ère} classe Lieutenant Hors classe Infirmier	Chef de service d'un groupement (et chef de groupe) Chef de secteur (et chef de groupe) Chef de C.S (et chef de groupe) Adjoint chef de C.S (et chef de groupe) Adjoint chef de groupement (et chef de groupe) Infirmier opérationnel	7
Capitaine Médecin de classe normale Cadre de santé	Chef de service d'un groupement (et chef de groupe à colonne) Chef de C.S (et chef de groupe à colonne) Chef de secteur (et chef de groupe à colonne) Cadre de santé opérationnel Médecin	6
Capitaine	Chef de C.S Limoges (et chef de groupe à colonne) Chef de service et adjoint chef de groupement (et chef de groupe à colonne)	8
Commandant, Lieutenant-colonel, Médecin et Pharmacien hors classe Médecin et Pharmacien de classe exceptionnelle	Chef de service d'un groupement à chef de pôle (et chef de colonne à site) Médecin, pharmacien	4
Colonel hors classe Colonel Lieutenant-colonel Médecin hors classe / de classe exceptionnelle	DD SIS ou DDASIS Médecin-chef	8

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

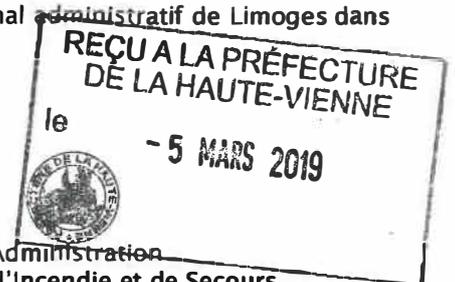
FAIT A LIMOGES, LE

4 MARS 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2019

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 8 février 2019 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE, Pierre LEFORT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Jean-Claude CHANCONIE, Alain AUZEMERY, Yves RAYMONDAUD, Alain BLOND, Jean-Bernard JARRY, Isabelle BRIQUET, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Laurent LAFAYE, Pascal GODRIE, Stéphane CAMBOU.

MEMBRES PRESENTS : 17 MEMBRES ABSENTS : 7 VOTES EXPRIMES POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2019-1-10 CONVENTIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE DES BAINNADES ENTRE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU LAC DE SAINT PARDOUX, LES COMMUNES DE SAINT GERMAIN LES BELLES ET BUSSIÈRE GALANT ET LE SDIS DE LA HAUTE VIENNE
--	---

CONVENTIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE DES BAINNADES ENTRE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU LAC DE SAINT PARDOUX, LES COMMUNES DE SAINT GERMAIN LES BELLES ET BUSSIÈRE GALANT ET LE SDIS DE LA HAUTE VIENNE

Le SDIS de la Haute-Vienne (SDIS 87) assure depuis plusieurs années la surveillance et la sécurité des baignades aménagées du lac de Saint-Pardoux et celle de la baignade aménagée du lac de Saint-Germain-les-Belles et de Bussière Galant.

Ces prestations font l'objet de conventions liant la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux, les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et le SDIS 87.

Suite aux sollicitations de la Régie Départementale, des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant, il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire la participation du SDIS de la Haute-Vienne et d'en formaliser les modifications via les conventions ci-jointes.

La période d'activation des postes de secours sera effective :

- du vendredi 28 juin au dimanche 1^{er} septembre 2019 au Lac de St Pardoux
- du lundi 1^{er} juillet au samedi 31 août 2019 pour les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant.

Pour l'année 2019, le devis de la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux et des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant est établi avec l'application du taux moyen.

Sur la base de la facturation particulière du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (sans frais de gestion, ni de matériels), le devis de la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux est le suivant :

Nb	Désignation	Nb d'heures	PU	Montant
8	sapeur(s) pompier(s) semaine	385	9,26 €	28 520,80 €
8	sapeur(s) pompier(s) dimanche/férié	77	13,89 €	8 556,24 €
Total personnel				37 077,04 €
TOTAL				37 077,04 €

Le devis des **communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant** est fixé comme suit :

Personnel : deux sapeurs-pompiers saisonniers

Frais de gestion = 10 % frais de personnel

Les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant s'engagent à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration, en date du 26 juin 2017, relative aux interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que le pouvoir de police administrative des maires des communes concernées s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de St-Pardoux ;

Considérant l'existence de la Régie Départementale du lac de St Pardoux assurant la mutualisation de gestion des activités autour du lac, sur le secteur opérationnel de chacune des communes concernées ;

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de St Germain les Belles s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de Bussière Galant s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les conventions ci-jointes relatives à la surveillance des baignades des lacs de Saint-Pardoux, Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à les signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

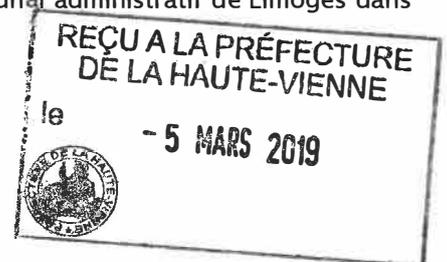
FAIT A LIMOGES, LE

- 4 MARS 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE ST PARDOUX

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration

d'une part,

et

La **Régie Départementale du lac de St Pardoux**, représentée par Madame Nadège DESCUBES, Directrice de la Régie,

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°2017-2-13 en date du 26 juin 2017 relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 87 en date du 8 février 2019 ;

Considérant que le pouvoir de police administrative des maires des communes concernées s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de St-Pardoux ;

Considérant l'existence de la Régie Départementale du lac de St Pardoux assurant la mutualisation de gestion des activités autour du lac, sur le secteur opérationnel de chacune des communes concernées ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la Régie Départementale du lac de St Pardoux des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2 : Pour l'année 2019, la période d'activation des postes de secours sera effective du vendredi 28 juin 2019 au dimanche 1^{er} septembre 2019.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre trois postes de secours, aux lieux-dits « Chabannes » commune de Compreignac, « Santrop » commune de Razès, « Fréaudour » commune de St Pardoux.

Les postes de secours sont chargés d'assurer la surveillance et l'intervention dans les zones de baignades autorisées. Ils sont composés de deux sapeurs-pompiers saisonniers au minimum par poste sous l'autorité d'un sapeur-pompier saisonnier « Chef de poste ».

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante et une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation".

Article 6 : La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum par poste chacun étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Un chef de poste assure quotidiennement un contrôle, la participation aux actions de surveillance et aux interventions. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité du représentant désigné par le Directeur Départemental du SDIS 87.

Un nageur se verra attribuer les fonctions de chef de poste. Les critères retenus seront :

- la détention du permis bateau,
- l'ancienneté sur le site,
- l'aptitude à gérer une équipe de sauveteurs.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7 : Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participant au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et de repas, sans frais de gestion, ni de matériel, sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la Régie Départementale du lac de St Pardoux, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La Régie Départementale du lac de St Pardoux souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : Les repas des personnels sapeurs-pompiers saisonniers leur seront fournis directement par la Régie Départementale du Lac de St Pardoux.

Article 12 : La Régie Départementale du lac de St Pardoux s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats, ...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ces postes. Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les réanimations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence des communes, le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la Régie Départementale du lac de St Pardoux.

Article 13 : Le SDIS 87 s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication et engins adaptés au poste de secours.

Article 14 : Le SDIS 87 fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 15 : Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités des postes. Une copie de ce bilan est communiquée aux Maires sur demande.

Article 16 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la Régie Départementale du lac de St Pardoux dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 17 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 18 : Une copie de la présente convention sera transmise pour notification aux Maires des communes concernées qui la conserveront à titre de justificatif de mise en œuvre des moyens adaptés pour réponse à leur obligation de police administrative.

Article 19 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à Limoges, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

La Directrice de la Régie Départementale
du Lac de Saint Pardoux

Jean-Claude LEBLOIS

Nadège DESCUBES

CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE ST GERMAIN LES BELLES

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

d'une part,

et

La **commune de St Germain les Belles** représentée par Monsieur Marc DITLECADET, son Maire.

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°2017-2-13 en date du 26 juin 2017 relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 8 février 2019.

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de St Germain les Belles s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la commune de St Germain les Belles des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2 : Pour l'année 2019, la période d'activation des postes de secours sera effective du lundi 1^{er} juillet 2019 au samedi 31 août 2019.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre un poste de secours au Lac de St Germain les Belles.

Ce poste de secours, composé de deux sapeurs-pompiers saisonniers sauveteurs aquatiques et secouristes, est chargé d'assurer la surveillance et l'intervention dans la zone de baignade autorisée.

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante. Une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation.

Article 6 : La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité d'un chef de poste désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours parmi les sauveteurs cités ci-dessus conformément au règlement intérieur.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7 : Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participant au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et les frais de gestion sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de St Germain les Belles, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de St Germain les Belles souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : La commune de St Germain les Belles fournit un hébergement à titre gracieux, aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 12 : La commune de St Germain les Belles s'engage à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels. En cas de besoin, le SDIS 87 assurera la mise en œuvre logistique qui restera à la charge de la commune.

Article 13 : La commune de St Germain les Belles s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ce poste

Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence de la commune. Le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la commune de St Germain les Belles.

Article 14 : Le SDIS de La Haute Vienne s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication ainsi que des engins adaptés au poste de secours.

Article 15 : Le SDIS de La Haute Vienne fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 16 : Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités du poste. Une copie de ce bilan est communiquée à la commune sur demande.

Article 17 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la commune de St Germain les Belles dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 18 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 19 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Maire de la commune
de St Germain les Belles

Jean-Claude LEBLOIS

Marc DITLECADET

CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE BUSSIÈRE GALANT

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration

d'une part,

et

La **commune de Bussière Galant** représentée par Monsieur Emmanuel DEXET, son Maire,

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°2017-2-13 en date du 26 juin 2017, relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 8 février 2019.

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de Bussière Galant s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la commune de Bussière Galant des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2 : Pour l'année 2019, la période d'activation des postes de secours sera effective du lundi 1^{er} juillet 2019 au samedi 31 août 2019.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre un poste de secours au Lac de Bussière Galant.

Ce poste de secours, composé de deux sapeurs-pompiers saisonniers sauveteurs aquatiques et secouristes, est chargé d'assurer la surveillance et l'intervention dans la zone de baignade autorisée.

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante. Une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation.

Article 6 : La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité d'un chef de poste désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours parmi les sauveteurs cités ci-dessus conformément au règlement intérieur.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7 : Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participant au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et les frais de gestion sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de Bussière Galant, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de Bussière Galant souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : La commune de Bussière Galant fournit un hébergement à titre gracieux, aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 12 : La commune de Bussière Galant s'engage à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels. En cas de besoin, le SDIS 87 assurera la mise en œuvre logistique qui restera à la charge de la commune.

Article 13 : La commune de Bussière Galant s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ce poste

Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence de la commune. Le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la commune de Bussière Galant.

Article 14 : Le SDIS 87 s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication ainsi que des engins adaptés au poste de secours.

Article 15 : Le SDIS 87 fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 16 : Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités du poste. Une copie de ce bilan est communiquée à la commune sur demande.

Article 17 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la commune de Bussière Galant dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 18 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 19 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le Maire de la commune
de Bussière Galant,

Jean-Claude LEBLOIS

Emmanuel DEXET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2019

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 8 février 2019 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE, Pierre LEFORT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Jean-Claude CHANCONIE, Alain AUZEMERY, Yves RAYMONDAUD, Alain BLOND, Jean-Bernard JARRY, Isabelle BRIQUET, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Laurent LAFAYE, Pascal GODRIE, Stéphane CAMBOU.

MEMBRES PRESENTS : 17 MEMBRES ABSENTS : 7 VOTES EXPRIMES POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2019-1-11 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT SUR PARIS ET REGION PARISIENNE
---	--

La délibération du Conseil d'administration n°2015-4-9, en date du 16 décembre 2015, relative au remboursement des frais d'hébergement des agents du SDIS 87, accordait aux agents de l'établissement, le remboursement des frais d'hébergement, sur présentation de justificatif dans la limite de 100 euros par nuit, lors de leur déplacement en région parisienne, après signature de l'ordre de mission par le Président du conseil d'administration.

Ladite délibération, n'étant valable que pour une durée de trois ans, il est nécessaire de la reconduire pour une durée égale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2015-4-9 du 16 décembre 2015, relative remboursement des frais d'hébergement sur Paris et région parisienne,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'accorder aux agents du SDIS 87, pour les trois années à venir, le remboursement des frais d'hébergement, sur présentation de justificatif, dans la limite de 100 euros par nuit, lors de leurs déplacements à Paris et en région parisienne, et selon la modalité de fonctionnement ci-avant explicitée.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

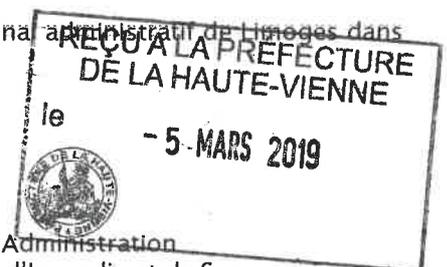
FAIT A LIMOGES, LE

4 MARS 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2019

Le Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 8 février 2019 à 14h30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'administration.

ÉTAIENT PRESENTS : mesdames et messieurs : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Pierre ALLARD, Cherifa TLEMSANI, Emile-Roger LOMBERTIE, Pierre LEFORT, Jocelyne REJASSE, Sylvie ACHARD, Christian HANUS, Yvonne JARDEL, Jean-Claude CHANCONIE, Alain AUZEMERY, Yves RAYMONDAUD, Alain BLOND, Jean-Bernard JARRY, Isabelle BRIQUET, Sylvie TUYERAS.

ABSENTS EXCUSÉS : mesdames et messieurs : Brigitte LARDY, Gilles BEGOUT, Stéphane DELAUTRETTE, Gulsen YILDIRIM, Laurent LAFAYE, Pascal GODRIE, Stéphane CAMBOU.

MEMBRES PRESENTS : 17 MEMBRES ABSENTS : 7 VOTES EXPRIMÉS POUR: 17 CONTRE: 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N°2019-1-12 PROCEDURES D'ATTRIBUTION DES MEDAILLES
--	--

PROCÉDURES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES MÉDAILLES AU SEIN DU SDIS

Références :

- Règlement intérieur, TITRE V – Dispositions générales relatives aux sapeurs-pompiers, Chapitre VI – Honneurs et récompenses et Chapitre VII – Récompenses à l'ordre du corps départemental (*supprimés par la présente délibération*);
- Délibération n°2017-3-10 du 6 octobre 2017 (*reprise par la présente délibération*);
- Note de service 2011-50 du 18 mai 2011 (*abrogée par la présente délibération*).

Annexes :

- 1 Tableau relatif aux procédures et modalités d'attribution des médailles au sein du SDIS
- 2 Formulaire type

Afin de clarifier les modalités et simplifier les procédures d'attribution des médailles au sein du SDIS, les Chapitre VI – Honneurs et récompenses et le Chapitre VII – Récompenses à l'ordre du corps départemental du TITRE V – Dispositions générales relatives aux sapeurs-pompiers du Règlement intérieur sont supprimés.

Il est créé dans Titre II – Dispositions applicables à tous les agents du SDIS, un Chapitre X - Honneurs et récompenses, ainsi rédigé :

Chapitre X - Honneurs et récompenses

2.10.1 Commission médailles :

Il est mis en place une commission médailles au sein du corps départemental.

Elle est chargée, hormis pour les médailles attribuées au titre de l'ancienneté (médaille d'honneur des sapeurs-pompiers et médaille d'honneur régionale, départementale et communale), de :

- vérifier le niveau de distinction sollicité ;
- vérifier le respect des critères d'attribution ;
- statuer en fonction de l'ensemble des demandes pour le respect des éventuels quotas d'attribution ;
- s'assurer de la mise en œuvre et des suites apportées aux demandes.

Elle est composée de :

- DDSIS ou son adjoint ;
- L'officier désigné comme référent ;
- Le chef du pôle ressources ou son adjoint ;
- Le chef du pôle territorial ou son adjoint ;
- Le responsable départemental du volontariat ;
- La chargée de communication ;
- Toute personne désignée par le DDSIS au regard des dossiers traités.

2.10.2 Conditions d'obtention d'une distinction (modalités d'attribution et procédure) :

Les distinctions les plus courantes au sein du SDIS sont :

- Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
- Médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement
- Médaille d'honneur régionale, départementale et communale
- Médaille de la sécurité intérieure
- Médaille de la jeunesse et des sports
- Insigne de Chef de centre d'incendie et de secours
- Insigne de spécialité « interventions en milieu périlleux »
- Insigne de spécialité « prévention »
- Insigne de spécialité « scaphandrier autonomes légers »

Quelques distinctions spécifiques peuvent également être sollicitées :

- Médaille de la Légion d'honneur
- Médaille de l'Ordre national du mérite
- Ordre des palmes académiques
- Ordre du mérite agricole

Le tableau, joint en annexe, indique, pour chacune des distinctions, les conditions d'obtention, les modalités d'attribution, ainsi que la procédure de demande mise en place.

Hormis pour les médailles attribuées au titre de l'ancienneté (médaille d'honneur des sapeurs-pompiers et médaille d'honneur régionale, départementale et communale), il est nécessaire de remplir un formulaire type.

2.10.3 Remise d'une distinction

Une distinction est considérée lorsqu'elle est validée par un diplôme et réellement remise au récipiendaire.

Elle est remise lors d'une cérémonie officielle :

- locale (organisée par le chef de centre d'incendie et de secours) pour ce qui concerne les médailles d'ancienneté ;
- départementale (organisée par la cellule communication du SDIS) ;
- préfectorale (organisée par les services de la préfecture).

En cas d'absence injustifiée du récipiendaire, la médaille ne lui sera décernée qu'au cours de la remise officielle suivante. Ce délai ainsi créé est susceptible d'entraîner un report pour la remise d'une distinction supérieure.

Les diplômes sont envoyés aux chefs de centre, après la cérémonie officielle, qui se charge de les distribuer aux récipiendaires.

2.10.4 Port de fourragère tricolore :

Les sapeurs-pompiers, en exercice au CDSP de la Haute-Vienne, qui ont fait l'objet d'une distinction collective, sont autorisés à porter une fourragère tricolore. Le sapeur-pompier qui a personnellement pris part aux actions qui ont valu l'attribution de la fourragère, a droit au port individuel de cette distinction même après son passage dans un autre corps ou centre auquel la fourragère tricolore n'a pas été accordée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport de M le Président

Après en avoir délibéré,

DEÇIDE

D'approuver les modalités d'attribution des médailles au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne, telles que décrites ci avant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 4 MARS 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Jean-Claude LEBLOIS

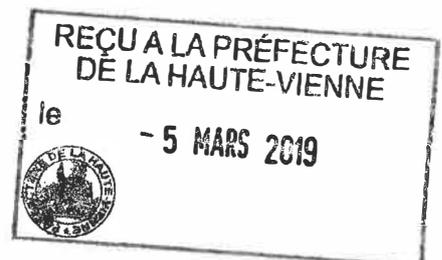


Tableau sommaire des distinctions :

Distinctions	Formulaire à remplir	Procédure détaillée, page :	Nombre de promotion annuelle
Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers			
. Ancienneté NON	02	1 à 2
. Avec rosette pour services exceptionnels..... OUI	03	2
Médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement	OUI	04	Tout au long de l'année
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale	NON	05	1
Médaille de la sécurité intérieure	OUI	06	2
Médaille de la Légion d'honneur	OUI	07	2
Médaille de l'Ordre national du mérite	OUI	08	2
Ordre des palmes académiques	OUI	09	1
Ordre du mérite agricole	OUI	10	1
Médaille de la jeunesse et des sports	OUI	11	2
Insigne de Chef de centre d'incendie et de secours	NON	12	1 à 2
Insigne de spécialité « interventions en milieu périlleux »	NON	13	1 à 2
Insigne de spécialité « prévention »:	NON	14	1 à 2
Insigne de spécialité « scaphandrier autonomes légers) »	NON	15	1 à 2

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Disposition réglementaire : Décret du n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
 Note d'information DGSCGC du 24 novembre 2017
 Chapitre VI – Honneurs et récompenses du Règlement intérieur du SDIS87
 Délibération n°2017-3-10 du 6 octobre 2017

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers récompense les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui s'y sont particulièrement distingués.

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers comprend :

- la médaille d'ancienneté ;
- la médaille avec rosette pour services exceptionnels.

Médailles	Nombre d'années	Conditions réglementaires (Si précédé de « SDIS » = conditions internes)	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Médaille d'ancienneté échelon bronze	10 ans	Sont pris en compte : 1. Les services accomplis en qualité de SPP, SPV, SP de Paris, marin-pompier de Marseille et militaire des formations militaires de la sécurité civile.	Nul ne peut se voir décerner la médaille : - s'il a été condamné pour crime ou peine de prison sans sursis égale ou supérieure à un an. - s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire des 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} groupe.	Par le Préfet du département, sur proposition de l'autorité hiérarchique, lors d'une cérémonie locale	Une à deux fois par an, le pôle ressources propose, pour avis, la liste des récipiendaires remplissant les conditions aux chefs de CIS, chefs de secteur et chefs de pôle de l'état-major.
Médaille d'ancienneté échelon argent	20 ans	2. Les services accomplis au titre du service national actif ou du service civique. 3. Les services militaires accomplis sous les drapeaux en période de guerre. Les congés de maternité, paternité et d'adoption sont considérés comme des services effectifs. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata du temps de service accompli. Les services accomplis simultanément ne sont pas pris en compte cumulativement.	La médaille est retirée en cas de : - condamnation pour crime ou peine de prison sans sursis égale ou supérieure à un an. - sanction disciplinaire entraînant radiation des cadres ou résiliation de l'engagement.		Le Pôle territorial relance, si nécessaire, les CIS pour le respect des délais. Ces avis devront parvenir au pôle ressources sous 15 jours.
Médaille d'ancienneté échelon or	30 ans	La médaille d'ancienneté ne peut être décernée plus de 5 ans après la cessation définitive des fonctions de SPP ou de SPV Elle ne peut être attribuée aux membres de la Légion d'honneur ou de l'Ordre national du Mérite et aux titulaires de la médaille militaire dans les 3 ans suivants leur nomination, leur promotion ou leur élévation dans l'Ordre.			Le pôle ressources complète les imprimés officiels, prépare l'arrêté et les diplômes et les transmet pour signature à la direction. Le pôle ressources envoie l'ensemble de ces demandes, accompagné de l'arrêté, à la Préfecture deux fois par an : - vers le 15 avril pour la session du 14/07 ; - vers le 15 octobre pour la session du 04/12.
Médaille d'ancienneté échelon grand'or	40 ans				

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Médaille avec rosette pour services exceptionnels échelon argent		Décernée à tout SP qui s'est particulièrement distingué dans l'exercice de ses fonctions. <u>Conditions SDIS</u> : Pas lié à l'opérationnel, plutôt au travail, missions accomplies et à la manière de servir Envisager chefs de CIS ayant plus de 5 années de commandement (intérim compris), conseillers techniques, chefs de pôle (et anciens chefs de groupement y compris SSSM), vétérinaire-chef	Nul ne peut se voir décerner la médaille : - s'il a été condamné pour crime ou peine de prison sans sursis égale ou supérieure à un an. - s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire des 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} groupes.	Par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition de l'autorité hiérarchique, lors d'une cérémonie départementale	Deux fois par an, la Direction demande aux chefs de CIS, chefs de secteur, chefs de pôle de l'état-major et au Président de l'Union départementale une liste de récipiendaires. Ces derniers émettent des propositions sous 15 jours en apportant des éléments d'appréciation grâce au <u>formulaire-type</u> . Après validation, la Direction réunit « la commission médailles du SDIS 87 » qui émet un avis. À l'issue, la Direction complète les imprimés officiels et les transmet au Ministère de l'Intérieur (DGSCGC) deux fois par an pour les sessions du 14/07 et du 04/12.
Médaille avec rosette pour services exceptionnels échelon vermeil		Aux titulaires de médaille d'argent avec rosette depuis 5 ans au moins.	La médaille est retirée en cas de : - condamnation pour crime ou peine de prison sans sursis égale ou supérieure à un an. - sanction disciplinaire entraînant radiation des cadres ou résiliation de l'engagement.		
Médaille avec rosette pour services exceptionnels échelon or		Aux titulaires de médaille vermeil avec rosette depuis 5 ans au moins. La médaille d'or peut être décernée sans condition d'ancienneté aux personnels tués dans l'exercice de leurs fonctions.			

Médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement

Disposition réglementaire : Instruction n°3918 du 18 septembre 1956 et la circulaire 14 avril 1970

Le critère à retenir pour l'octroi de la médaille pour acte de courage et de dévouement est la notion de risque certain encouru par le sauveteur à l'occasion d'un acte précis de courage et de dévouement.

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Lettre de félicitations		Pour un premier acte de sauvetage.	L'extrait n°2 du casier judiciaire des personnes proposées ne doit faire mention d'aucune condamnation.	Par le Préfet du département, lors d'une cérémonie départementale	<p>La décision d'attribution peut être reprise tout au long de l'année par arrêté du Préfet.</p> <p>Aussi, les demandes doivent être réalisées tout au long de l'année, dans les jours suivants l'acte de courage et de dévouement.</p> <p>À cette fin, remplir le formulaire-type en argumentant la demande (il faut absolument indiquer en quoi le sauveteur a mis sa vie en danger) et joindre les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procès-verbal d'enquête dressé par la gendarmerie ou le commissariat de police, ou un rapport des services d'incendie et de secours ; - divers témoignages recueillis ; - avis du supérieur hiérarchique quand le sauveteur appartient à une administration publique. <p>La Direction réunit « la commission médailles du SDIS 87 » qui émet un avis.</p> <p>À l'issue, la Direction transmettra le dossier complet à la préfecture.</p>
Mention honorable		Pour des actes reconnus déjà méritoires.			
Médaille pour acte de courage et de dévouement échelon bronze		Décernée lorsque le sauveteur a réellement risqué sa vie, ou lorsque, s'il a couru des risques moindres, il est déjà titulaire d'une lettre de félicitations ou d'une mention honorable.			
Médaille pour acte de courage et de dévouement échelon argent de 2^{ème} classe		Exclusivement aux titulaires de la médaille de bronze qui ont, à nouveau, fait preuve de courage et d'abnégation.			
Médaille pour acte de courage et de dévouement échelon argent de 1^{ère} classe					
Médaille pour acte de courage et de dévouement échelon vermeil		Décernée avec une grande réserve, pour les actes d'une grande intrépidité, ainsi qu'aux titulaires d'au moins deux médailles d'argent.			
Médaille pour acte de courage et de dévouement échelon or		Attribuée aux personnes ayant rendu, à plusieurs reprises, des services exceptionnels à ses concitoyens. Elle n'est cependant généralement accordée qu'à titre posthume.			

Médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Disposition réglementaire : Décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale modifié
Règlement intérieur du SDIS87

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Médaille d'honneur régionale, départementale échelon argent	20 ans	Sont pris en compte : - services accomplis dans le cadre des fonctions donnant droit à la médaille ; - services accomplis dans un service de l'État décentralisé ; - congé de maternité ou d'adoption ou parental (dans la limite d'un an) ; - service national. Les périodes de travail à temps partiel ne comptent pas comme des périodes de travail à temps plein. Elles sont prises en compte au prorata du temps de travail. Les périodes de congé de maladie et de disponibilité pour convenance personnelle ne sont pas prises en compte dans le calcul de la durée de services. Les années accomplies dans le privé ne sont pas prises en compte pour l'obtention de cette médaille.	La médaille est automatiquement perdue en cas de : - déchéance de la nationalité française ; - révocation de la fonction publique. Elle peut être retirée par arrêté préfectoral :	Par le Préfet du département, sur proposition de l'autorité hiérarchique, lors d'une cérémonie locale	Le pôle ressources propose la liste des récipiendaires remplissant les conditions aux supérieurs hiérarchiques une fois par an, ainsi qu'à la Direction. Ces derniers donnent leur avis sous 15 jours. Le pôle ressources complète les imprimés officiels et les transmet pour signature à la direction. Le pôle ressources envoie l'ensemble de ces demandes à la Préfecture une fois par an vers le 15/10 pour la session du 01/01. La préfecture établit l'arrêté et les diplômes.
Médaille d'honneur régionale, départementale échelon vermeil	30 ans	Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement. Un délai d'un an doit être respecté avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur. La médaille peut être attribuée même si l'agent n'exerce plus ses fonctions. La médaille d'honneur peut être décernée à titre posthume, dans les 5 ans suivant la date du décès, aux personnes qui remplissaient les conditions. La médaille d'or peut être décernée sans condition de durée de service aux personnes tuées dans l'exercice de leurs fonctions. Elle ne peut être attribuée aux membres de la légion d'honneur ou de l'Ordre national du Mérite dans les 2 ans suivant leur nomination, leur promotion ou leur élévation dans l'Ordre.	- lors de toute condamnation ; - à la suite d'une sanction pour faute disciplinaire.		NB : La préfecture ne prévoit pas d'attribution de remise pour la session du 14/07.
Médaille d'honneur régionale, départementale échelon or	35 ans				

Médaille de la sécurité intérieure :

Disposition réglementaire : décret n°2012-424 du 28 mars 2012 portant création de la médaille de la sécurité intérieure

La médaille de la sécurité intérieure est destinée à récompenser les services particulièrement honorables, notamment un engagement exceptionnel, une intervention dans un contexte particulier, une action humanitaire ou l'accomplissement d'une action ponctuelle ou continue dépassant le cadre normal du service, rendus par toute personne, au cours de sa carrière ou dans le cadre d'un engagement citoyen ou bénévole, pour des missions ou actions signalées relevant de la sécurité intérieure.

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Médaille de la sécurité intérieure échelon bronze		Attribuée dans la limite d'un contingent annuel fixé par arrêté du Ministre de l'intérieur. Le choix de l'échelon est déterminé en fonction de la nature des mérites à récompenser.	La médaille est retirée en cas de : - condamnation définitive pour crime ou un délit, ou de sanction disciplinaire ; - pour un comportement contraire à l'honneur et à la probité.	Par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition de l'autorité hiérarchique, lors d'une cérémonie départementale	Deux fois par an, la Direction demande aux chefs de CIS, chefs de secteur, chefs de pôle de l'état-major et au Président de l'Union départementale une liste de récipiendaires. Ces derniers émettent des propositions sous 15 jours en apportant des éléments d'appréciation grâce au formulaire-type. Après validation, la Direction réunit « la commission médailles du SDIS 87 » qui émet un avis. À l'issue, la Direction complète les imprimés officiels et les transmet au Ministère de l'Intérieur (DGSCGC) deux fois par an pour les sessions du 01/01 et du 14/07.
Médaille de la sécurité intérieure échelon argent		Elle peut être décernée à titre posthume (échelon or) aux personnes tuées dans l'accomplissement de leur devoir et qui sont reconnues dignes de recevoir cette distinction.			
Médaille de la sécurité intérieure échelon or		<u>Précisions SDIS :</u> Ne Concerne pas uniquement des sapeurs-pompiers. Peuvent être concernés, par exemple, les Conseillers techniques en activité, les Maires de communes donnant de la disponibilité aux employés, les PATS méritants Critère humanitaire sous réserve d'investissement parallèle au SDIS			

Médaille de la Légion d'honneur :

Disposition réglementaire : décret n°62-1472 du 28 novembre 1992 portant Code de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire modifié

La Légion d'honneur est la plus haute distinction française. Elle est remise au nom du Chef de l'État pour récompenser les citoyens les plus méritants dans tous les domaines d'activité. La Légion d'honneur a une vocation universelle : celle de récompenser à la fois des mérites militaires et des mérites civils.

Les décorés œuvrent au développement de la France, à son rayonnement, à sa défense.

Chacun apporte son talent au bénéfice du bien commun et l'exprime dans son domaine : service sous les armes mais aussi activité économique, scientifique, éducative, artistique, sportive, ou encore juridique, diplomatique, élective...

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Chevalier		<ul style="list-style-type: none"> - La nationalité : seuls les citoyens français peuvent être admis dans l'ordre. Les étrangers peuvent être distingués dans l'ordre de la Légion d'honneur mais n'en sont pas membres. - L'honorabilité : le futur légionnaire doit avoir un casier judiciaire vierge et une bonne moralité. Une enquête est effectuée pour s'assurer de la recevabilité des dossiers sur ces deux points. 	<ul style="list-style-type: none"> - en cas d'atteinte à l'honneur ou à la dignité ; - à la suite d'une procédure disciplinaire au cours de laquelle l'intéressé est appelé à faire valoir sa défense ; - condamnation à une peine d'emprisonnement d'un an et plus pour crime ; - en cas de déchéance de la nationalité française. 	Par le Président de la République, sur proposition de l'autorité hiérarchique, lors d'une cérémonie départementale	Deux fois par an, la Direction demande aux chefs de CIS, chefs de secteur, chefs de pôle de l'état-major et au Président de l'Union départementale une liste de récipiendaires. Ces derniers émettent des propositions sous 15 jours en apportant des éléments d'appréciation grâce au formulaire-type. Après validation, la Direction réunit « la commission médailles du SDIS 87 » qui émet un avis. Cependant, médailles traitées à la discrétion de l'État.
Officier		Huit ans dans le cadre de Chevalier et le légionnaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			
Commandeur		Cinq ans dans le grade d'officier et le légionnaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			
Dignité de grand officier		Trois ans dans le grade de commandeur et le légionnaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			
Grand'croix		Trois ans dans le grade de Dignité de grand officier et le légionnaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			

Médaille de l'Ordre national du mérite :

Disposition réglementaire : décret n°63-1196 du 3 décembre 1963 portant création de l'Ordre national du mérite

Comme la Légion d'honneur, l'Ordre national du Mérite est un ordre universel, qui distingue des personnes issues de tous les domaines d'activité, avec une triple vocation :

- Traduire le dynamisme de la société ;
- Donner valeur d'exemple ;
- Reconnaître la diversité.

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Chevalier		<ul style="list-style-type: none"> - La nationalité : seuls les citoyens français peuvent être admis dans l'ordre. Les étrangers peuvent être distingués dans l'ordre national du Mérite mais n'en sont pas membres. - L'honorabilité : le futur récipiendaire doit avoir un casier judiciaire vierge et une bonne moralité. Une enquête est effectuée pour s'assurer de la recevabilité des dossiers sur ces deux points. 	<ul style="list-style-type: none"> - en cas d'atteinte à l'<u>honneur</u> ou à la <u>dignité</u> ; - à la suite d'une procédure disciplinaire au cours de laquelle l'intéressé est appelé à faire valoir sa défense ; - condamnation à une peine d'emprisonnement d'un an et plus pour <u>crime</u> ; - en cas de <u>déchéance de la nationalité française</u>. 	Par le Président de la République, sur proposition de l'autorité hiérarchique, lors d'une cérémonie départementale	Deux fois par an, la Direction demande aux chefs de CIS, chefs de secteur, chefs de pôle de l'état-major et au Président de l'Union départementale une liste de récipiendaires. Ces derniers émettent des propositions sous 15 jours en apportant des éléments d'appréciation grâce au formulaire-type. Après validation, la Direction réunit « la commission médailles du SDIS 87 » qui émet un avis.
Officier		Cinq ans dans le cadre de Chevalier et le récipiendaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			
Commandeur		Trois ans dans le grade d'officier et le récipiendaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			
Dignité de grand officier		Trois ans dans le grade de commandeur et le récipiendaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			
Grand'croix		Trois ans dans le grade de Dignité de grand officier et le récipiendaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			

Ordre des palmes académiques :

Disposition réglementaire : Décret du 4 octobre 1955

Les palmes académiques ont pour vocation de distinguer les personnes rendant ou ayant rendu des services importants à la cause de l'éducation, de l'enseignement et de la formation, et les personnalités éminentes qui apportent une contribution exceptionnelle à l'enrichissement et au rayonnement de la culture française.

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Chevalier		<ul style="list-style-type: none"> - jouir de ses droits civils - justifier de dix ans au moins de services ou d'activités assortis de mérites distingués <p>Il peut être dérogé, sur avis favorable de l'Ordre, aux conditions de durée de services ou d'ancienneté prévues ci-dessus, si les récipiendaires justifient de titres exceptionnels, s'étant illustrés de façon remarquable par les services rendus à l'enseignement, ou ayant rendu ces services dans des conditions particulièrement difficiles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nationalité : les étrangers peuvent recevoir une distinction dans l'ordre des palmes académiques. Ils peuvent être admis directement, sans condition d'ancienneté à tous les grades en considération de leur personnalité et des services rendus. 	<ul style="list-style-type: none"> - La suspension ou l'exclusion de l'ordre pourra intervenir contre un membre de ayant commis un acte contre l'honneur, que cet acte ait été ou non l'objet de poursuites devant les tribunaux, ou qui ont subi une condamnation définitive à une peine correctionnelle - L'exclusion de l'ordre est de plein quand les personnes ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou si elles sont condamnées par jugement définitif à une peine d'emprisonnement sans sursis égal ou supérieure à un an. 	Par le Ministre de l'éducation nationale sur proposition de l'autorité hiérarchique, lors d'une cérémonie départementale ou privée	<p>Deux fois par an, la Direction demande aux chefs de CIS, chefs de secteur, chefs de pôle de l'état-major une liste de récipiendaires.</p> <p>Ces derniers émettent des propositions sous 15 jours en apportant des éléments d'appréciation grâce au formulaire-type.</p> <p>Après validation, la Direction réunit « la commission médailles du SDIS 87 » qui émet un avis.</p> <p>À l'issue, la Direction complète les imprimés officiels et les transmet à la préfecture, une fois par an pour la session du 01/01 (la promotion du 14/07 étant exclusivement réservée aux personnes de l'éducation nationale).</p>
Officier		Cinq ans au moins dans le cadre de Chevalier et le récipiendaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			
Commandeur		Cinq ans au moins dans le cadre d'Officier et le récipiendaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			

Ordre du mérite agricole :

Disposition réglementaire : Décret n°59-729 du 15 juin 1959 modifié et complété par les décrets n°93-865 du 21 juin 1993 et n°99-938 du 4 novembre 1999

L'Ordre du mérite agricole est destiné à récompenser les personnes ayant rendu des services marquants à l'agriculture.

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Chevalier		Pour être admis, il faut être : <ul style="list-style-type: none"> - âgé de 30 ans au moins - jouir de ses droits civiques - justifier de 15 ans de services réels rendus à l'agriculture soit dans l'exercice de la pratique agricole ou des industries qui s'y rattachent, soit dans les fonctions publiques ou par des travaux scientifiques ou des publications agricoles 	- Indignité.	Par le Ministre de l'agriculture sur proposition de de l'autorité hiérarchique, lors d'une cérémonie départementale	Deux fois par an, la Direction demande aux chefs de CIS, chefs de secteur, chefs de pôle de l'état-major une liste de récipiendaires. Ces derniers émettent des propositions sous 15 jours en apportant des éléments d'appréciation grâce au formulaire-type. Après validation, la Direction réunit « la commission médailles du SDIS 87 » qui émet un avis. À l'issue, la Direction complète les imprimés officiels et les transmet à la Préfecture.
Officier		Cinq ans au moins dans le cadre de Chevalier Les commandeurs et les officiers de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du mérite peuvent être promus directement aux grades correspondants dans l'Ordre du Mérite agricole			
Commandeur		Cinq ans au moins dans le cadre d'officier Les commandeurs et les officiers de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du mérite peuvent être promus directement aux grades correspondants dans l'Ordre du Mérite agricole			

Médaille de la jeunesse et des sports :

Disposition réglementaire : Décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- De l'éducation physique et des sports ;
- Des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- Des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;
- D'activités associatives au service de l'intérêt général ;
- De toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Médaille de la jeunesse et des sports échelon bronze	6 ans	La détermination de l'ancienneté tient compte des services militaires et assimilés accomplis en temps de paix ou de guerre et des éventuelles bonifications d'ancienneté afférentes ainsi que des services accomplis au titre du service civique dans une association. Sans condition d'ancienneté, à l'un quelconque des trois échelons, en raison de la qualité particulière des services rendus ou d'un engagement bénévole en faveur de l'intérêt général. Elle peut également être attribuée à des ressortissants étrangers.	- déchéance de la nationalité française ; - condamnation à une peine correctionnelle d'emprisonnement sans sursis égale ou supérieure à deux mois, ou en cas de faute grave.	Par le Ministre chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative, sur proposition de l'autorité hiérarchique, lors d'une cérémonie départementale	Deux fois par an, la Direction demande aux chefs de CIS, chefs de secteur, chefs de pôle de l'état-major une liste de récipiendaires.
Médaille de la jeunesse et des sports échelon argent	10 ans				Ces derniers émettent des propositions sous 15 jours en apportant des éléments d'appréciation grâce au formulaire-type.
Médaille de la jeunesse et des sports échelon or	15 ans				Après validation, la Direction réunit « la commission médailles du SDIS 87 » qui émet un avis.
					À l'issue, la Direction complète les imprimés officiels et les transmet à la préfecture (copie éventuelle à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne), deux fois par an pour les sessions du 01/01 et du 14/07.

Insigne de Chef de centre d'incendie et de secours :

Disposition réglementaire : Arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers
 Homologation de l'insigne n°SC-03 du 30 juin 2015

L'insigne métallique de Chef de centre est décerné afin de mettre en valeur de l'engagement très fort des Chefs de centre, dont le rôle est déterminant pour le bon fonctionnement des SDIS

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Insigne métallique de chef de centre échelon bronze	0 à 5 ans	Insigne pouvant être porté par les SP non militaires occupant ou ayant exercé les fonctions de chefs de centre. Sur décision du chef de corps départemental (y compris pour les personnels en détachement ou mise à disposition) Formalisé par un diplôme qu'il délivre après instruction par la chancellerie du SDIS. L'autorisation de porter l'insigne est conditionnée par la détention du diplôme.	Si, dans l'intérêt du service, il est mis fin au fonction de chef de centre, en raison de la manière de servir ou de circonstances extérieures susceptibles de nuire à l'image des SP et/ou du commandement	Par le Chef de corps, lors d'une cérémonie locale ou départementale	Une fois par an, la Direction réalisera un point sur l'ancienneté des chefs de CIS et attribuera les insignes en conséquence.
Insigne métallique de chef de centre échelon argent	De 5 à 10 ans	Lorsqu'un SP à double statut SPP/SPV exerce des fonctions de chef de centre dans ses deux statuts, la période d'exercice la plus longue est à prendre en compte, quel que soit le statut d'exercice.			
Insigne métallique de chef de centre échelon or	Plus de 10 ans	Le chef de corps porte de plein droit l'insigne échelon or dès sa première prise de commandement d'un corps départemental SDIS87 : Le SDIS prendra en compte les périodes d'intérim			

Insigne de spécialité « interventions en milieu périlleux »:

Disposition réglementaire : Arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers

Homologation de l'insigne n°SC-01 du 26 janvier 2016

L'insigne métallique peut être attribué aux personnels titulaires de la spécialité « intervention en milieux périlleux », inscrits ou ayant été inscrits sur une liste opérationnelle départementale.

Médailles	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Insigne métallique échelon bronze (équipier IMP1)		Si, dans l'intérêt du service, il est retiré de la liste opérationnelle, en raison de la manière de servir ou de circonstances extérieures susceptibles de nuire à l'image des SP et/ou du commandement	Par le Chef de corps, lors d'une cérémonie locale ou départementale	À chaque nouvel arrêté fixant la liste opérationnelle GRIMP, la Direction réalisera un point et attribuera les insignes en conséquence.
Insigne métallique échelon argent (chef d'unité)				
Insigne métallique échelon or (conseiller technique)				

Insigne de spécialité « prévention »:

Disposition réglementaire : Arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers
 Homologation de l'insigne n°SC-02 du 30 juin 2015

L'insigne métallique peut être attribué aux personnels titulaires de la spécialité « prévention », inscrits ou ayant été inscrits sur une liste opérationnelle départementale.

Médailles	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Insigne métallique échelon bronze (PRV1 et AP1*)	SDIS 87 : Uniquement les SP en activité et inscrits sur la liste opérationnelle	Si, dans l'intérêt du service, il est retiré de la liste opérationnelle, en raison de la manière de servir ou de circonstances extérieures susceptibles de nuire à l'image des SP et/ou du commandement	Par le Chef de corps, lors d'une cérémonie locale ou départementale	À chaque nouvel arrêté fixant la liste opérationnelle prévention, la Direction réalisera un point et attribuera les insignes en conséquence.
Insigne métallique échelon argent (PRV2 ou AP2*)				
Insigne métallique échelon or (PRV3*)				

* ou diplômes reconnus équivalents dans l'arrêté du 17/01/2012 fixant le guide national de référence relatif à prévention et l'arrêté du 8/03/2007 portant création d'attestation et de compétence en matière de prévention des risques d'incendie et de panique

Insigne de spécialité « scaphandrier autonomes légers) »:

Disposition réglementaire : Arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers
Homologation des insignes n°SC-09, SC-10 et SC-11 du 7 juin 2017

L'insigne métallique peut être attribué aux personnels titulaires de la spécialité « SAL », en activité ou ayant pratiqué la spécialité.

Médailles	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Insigne métallique échelon bronze (SAL1)	Elle est remise aux lauréats de la formation du niveau intéressé, le jour de la proclamation des résultats	Si, dans l'intérêt du service, il est retiré de la liste opérationnelle, en raison de la manière de servir ou de circonstances extérieures susceptibles de nuire à l'image des SP et/ou du commandement	Par le Chef de corps, lors d'une cérémonie locale ou départementale	À chaque nouvel arrêté fixant la liste opérationnelle plongeurs, la Direction réalisera un point et attribuera les insignes en conséquence.
Insigne métallique échelon argent (SAL2 – chef d'unité)	Conditions SDIS :			
Insigne métallique échelon or (SAL3 – Conseiller technique)	Titulaires de la spécialité « SAL » inscrits sur une liste opérationnelle départementale			

DISTINCTION HONORIFIQUE - FORMULAIRE DE DEMANDE

À adresser à la Direction générale – Commission médailles

ANNEXE 2 Chapitre VI – Honneurs et récompenses du TITRE V – Dispositions générales relatives aux sapeurs-pompiers du Règlement intérieur, Délibération n°... en date du 08/02/19

DISTINCTION :

<p>Médaille avec rosette pour services exceptionnels :</p> <p><input type="checkbox"/> Argent <input type="checkbox"/> Vermeil <input type="checkbox"/> Or</p> <p>Médaille de la sécurité intérieure</p> <p><input type="checkbox"/> Bronze <input type="checkbox"/> Agrafe sécurité civile <input type="checkbox"/> Argent <input type="checkbox"/> Agrafe sapeur-pompier <input type="checkbox"/> Or</p> <p>Ordre national de la légion d'honneur</p> <p><input type="checkbox"/> Chevalier <input type="checkbox"/> Officier <input type="checkbox"/> Commandeur</p> <p>Ordre des palmes académiques</p> <p><input type="checkbox"/> Chevalier <input type="checkbox"/> Officier <input type="checkbox"/> Commandeur</p>	<p>Médaille pour acte de courage et de dévouement :</p> <p><input type="checkbox"/> Lettre de félicitations <input type="checkbox"/> Argent de 1^{ère} classe <input type="checkbox"/> Mention honorable <input type="checkbox"/> Vermeil <input type="checkbox"/> Bronze <input type="checkbox"/> Or <input type="checkbox"/> Argent de 2^{ème} classe</p> <p>Médaille de la jeunesse et des sports:</p> <p><input type="checkbox"/> Bronze <input type="checkbox"/> Argent <input type="checkbox"/> Or</p> <p>Ordre national de l'Ordre du Mérite</p> <p><input type="checkbox"/> Chevalier <input type="checkbox"/> Officier <input type="checkbox"/> Commandeur</p> <p>Ordre du mérite agricole</p> <p><input type="checkbox"/> Chevalier <input type="checkbox"/> Officier <input type="checkbox"/> Commandeur</p>
---	---

SOLLICITÉE PAR :

(Grade) Prénom NOM : _____

Fonction, Affectation : _____

EN FAVEUR DE :

<p><input checked="" type="checkbox"/> Monsieur NOM :</p> <p><input type="checkbox"/> Madame Prénoms :</p> <p>Né(e) le : à :</p> <p><input type="checkbox"/> SPV <input type="checkbox"/> SPP Grade : <input type="checkbox"/> PATS</p>	<p>NOM DE JEUNE FILLE :</p> <p style="text-align: right;">(souligner le prénom usuel)</p> <p>Département :</p> <p>Affectation :</p>
---	---

RAPPORT MOTIVÉ :

<p>Fait à _____, le _____</p> <p>Nom, grade, fonctions et signature du sollicitant</p>	<p>Fait à _____, le _____</p> <p>Nom, grade, fonctions et signature du N + 1 du proposant</p>
<input type="checkbox"/> Avis favorable	<input type="checkbox"/> Avis défavorable*

*L'avis défavorable devra être motivé :

**DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 4 MARS 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 4 MARS 2019

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 4 mars 2019 à 17H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE.

ABSENTS EXCUSÉS : Cherifa TLEMSANI, Pierre ALLARD.

MEMBRES PRESENTS : 3 MEMBRES ABSENTS : 2 VOTES EXPRIMES POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N° 2019-1-A SORTIE D'ACTIF
--	---

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De retirer de l'actif les biens énumérés ci-après selon le type de sortie indiqué :

type biens	immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort	VNC
2 défibrillateurs LP1000	39222782-39222788	2010	21578	20100254	réforme (destruction)	3 560,49 € (=44506,15*2/25)	5	- €
7 défibrillateurs LP1000	39992161-39992165-39992166-39992169-39992170-39992173-39992174	2011	21578	20110231	réforme (destruction)	12 461,72 € (=35604,92*7/20)	5	- €
1 moniteur propa q LT		2010	21578	20100253	réforme (destruction)	4 672,37 € (=14017,12*1/3)	5	- €
2 moniteurs propa q LT		2008	21578	20080128	réforme (destruction)	9 131,46 € (=27394,38*2/6)	5	- €
12 BOITIERS LP1000 (SUR 23-solde)		2011	21578	20110227	réforme (destruction)	3 229,20 € (=6189,3*12/23)	5	- €
audioscan		2001	21568	20010139	réforme (destruction)	3 891,54 €	5	- €
1véhicule léger	455 TK 87	2003	2182	20030199	cession à titre onéreux	10 802,99 €	12	- €
1véhicule léger	6412 TB 87	2001	21561	20010071	cession à titre onéreux	7 654,00 €	5	- €
1véhicule léger	6427 TB 87	2001	21561	20010058	cession à titre onéreux	10 506,98 €	10	- €
1véhicule léger	6561 TF 87	2002	21561	20020054	cession à titre onéreux	10 271,00 €	10	- €
1véhicule léger	6004 TW 87	2006	21561	20060098	cession à titre onéreux	11 866,60 €	5	- €
1 véhicule atelier	403 SQ87	1998	21561	19980031 (1 chassis)	cession à titre onéreux	21 126,65 € (=75379,94/3)	7	- €
			21561	19980038 (1équipement)	cession à titre onéreux	20 569,53 € (=61708,59/3)	10	- €
1 chassis vsav	2019 TR 87	2005	21561	20050073 (1 équipement)	cession à titre onéreux TIB	21 844,06 €	15	1 456,27 €
1 chassis vsav	257 VC 87	2008	21561	20080197 (équipement uniquement)	cession à titre onéreux TIB	23 284,94 € (montant équipement mandat 375-2008)	10	- €
1 chassis vsav	1938 VF 87	2008	21561	20080222 (équipement uniquement)	cession à titre onéreux TIB	23 696,44 € (montant équipement mandat 4704-2008)	10	- €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

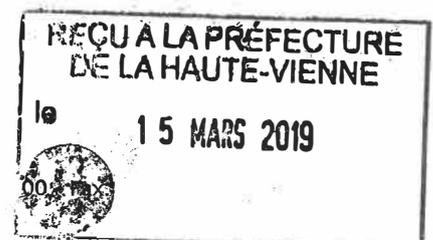
FAIT A LIMOGES, LE

11 MARS 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 4 MARS 2019

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 4 mars 2019 à 17H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE.

ABSENTS EXCUSÉS : Cherifa TLEMSANI, Pierre ALLARD.

MEMBRES PRESENTS : 3 MEMBRES ABSENTS : 2 VOTES EXPRIMÉS POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N° 2019-1-B AUTORISATION DE VENTE DE BIENS AUX ENCHERES
--	--

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du conseil d'administration à vendre aux enchères les biens ci-après :

type biens	immat ou n° série	année d'achat	n°inventaire	kilométrage	valeur initiale	VNC	état	mise à prix
1véhicule léger	455 TK 87	2003	20030199	117 742 km	10 802,99 €	- €	bon état général, démarre, aucun problème mécanique,manque grille haut parleur, trous tableau de bord et pavillon	1 300,00 €
1véhicule léger	6412 TB 87	2001	20010071	186 556 km	7 654,00 €	- €	bon état général, démarre, aucun problème mécanique,pas de pièces manquantes,trous tableau de bord et pavillon, attache-remorque	1 600,00 €
1véhicule léger	6427 TB 87	2001	20010058	136 850 km	10 506,98 €	- €	bon état général, démarre, aucun problème mécanique,pas de pièces manquantes,trous tableau de bord et pavillon	800,00 €
1véhicule léger	6561 TF 87	2002	20020054	98 002 km	10 271,00 €	- €	bon état général, démarre, aucun problème mécanique,grilles haut parleurs manquantes,trous tableau de bord et pavillon	1 400,00 €
1véhicule léger	6004 TW 87	2006	20060098	164 717 km	11 866,60 €	- €	bon état général, démarre, aucun problème mécanique,pas de pièces manquantes,trous tableau de bord et pavillon	1 600,00 €
1 véhicule atelier	403 SQ 87	1998	19980031 (1 chassis)	110 766 km	21 126,65 € (=75379,94/3)	- €	bon état général, démarre, aucun problème mécanique,pas de pièces manquantes,Ex Ambulance aménagée en véhicule atelier,Cuve GO + établi, trous tableau de bord et pavillon	1 800,00 €
			19980038 (1équipement)		20 569,53 € (=61708,59/3)	- €		

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

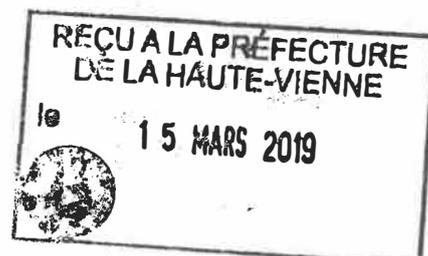
FAIT A LIMOGES, LE

11 MARS 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'incendie et de Secours,

Jean-Claude Leblois
Jean-Claude LEBLOIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 4 MARS 2019

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 4 mars 2019 à 17H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE.

ABSENTS EXCUSÉS : Cherifa TLEMSANI, Pierre ALLARD.

MEMBRES PRESENTS : 3 MEMBRES ABSENTS : 2 VOTES EXPRIMES POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N° 2019-1-C AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
---	---

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours à ester en justice pour l'affaire. J. F. D. et de solliciter le concours de Maître Philippe CLERC pour assurer la défense des intérêts du Service départemental d'incendie et de secours

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

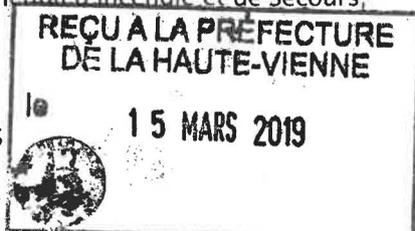
FAIT A LIMOGES, LE

11 MARS 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127- 87052 Limoges RP Cedex - Tél. 05 55 12 80 00 - Fax. 05 55 11 80 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 4 MARS 2019

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle Atrium de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 4 mars 2019 à 17H30 sous la présidence de monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil d'Administration.

ÉTAIENT PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Emile-Roger LOMBERTIE.

ABSENTS EXCUSÉS : Cherifa TLEMSANI, Pierre ALLARD.

MEMBRES PRESENTS : 3 MEMBRES ABSENTS : 2 VOTES EXPRIMES POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	N° DELIBERATION : N° 2019-1-D AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
---	---

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2017-4-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours à ester en justice pour l'affaire P. L .et de solliciter le concours de Maître Philippe CLERC pour assurer la défense des intérêts du Service départemental d'incendie et de secours

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

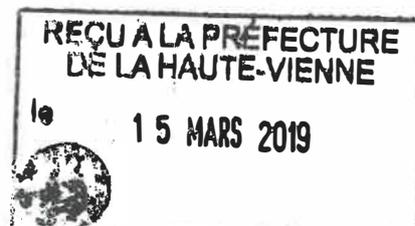
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 11 MARS 2019



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS



ARRETES

REGLEMENTAIRES

**ARRETE N° 277, FIXANT LA LISTE DES SAPEURS-POMPIERS
APTES A LA CONDUITE ET/OU A LA MANIPULATION DE
MOYENS ELEVATEURS DU SDIS 87 POUR L'ANNEE 2019**

- GROUPEMENT FORMATION
- LC/EM/

LE PRESIDENT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
 Vu le Code du travail (article R.233-13-19) ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 108-1) ;
 Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 Vu l'arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes ;
 Vu l'arrêté du 12 juillet 2007 modifié portant règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne ;
 Vu la circulaire du 18 décembre 2007 relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - La liste des sapeurs-pompiers aptes à la conduite et/ou à la manipulation de moyens élévateurs du SDIS 87 pour l'année 2019 est établie comme suit, au 1^{er} janvier 2019 :

*Echelles Pivotantes Séquentielles 25 m CAMIVA

ALLONCLE Francis	GRANDAUD Jonathan	MOREAU Stéphane
ALLARD Gildas	GRELAUD Guillaume	PAGNAT Pascal
BAISNEE Solène	GRIMAUD Philippe	PERICAUD Raphaël
BERNARD Olivier	GRISON Romain	PLANTADIS David
BLANCHER Serge	GUICHARD Franck	PLAZANET Philippe
BORDERIE Daniel	HABONNEAU Joël	POULET Olivier
BOURLON Séverine	JAMMET Nicolas	PROUST Damien
BOYER Fabrice	JAUMOUILLE France	RABY Jérémie
BOYER Nicolas	LACOMBE Francis	RAMPIN Philippe
BRUNEAU Ludovic	LACROIX Alexandre	REGNAUD Patrick
CHENE Alain	LAMARDELLE Cédric	REYNAUD Kevin
CHOISNET Mickael	LAMOUREUX Antoine	REYNIER Sophie
COSTE Rémi	LAPLANCHE Jérôme	ROUYER Bernard
COURTAUD Frédéric	LARIVIERE Sylvain	RULMONT Antoine
DARGENCOURT Pascal	LASSALLE Bernard	SADRY Patrick
DEBERNARD Aurélien	LECOMTE Jean-Louis	SCHEFFER William
DELAVAUD Mickael	MADRIAS Julien	SCHUBNEL Loïc
DUCROT Fabien	MARSAUD Yoann	THARREAU Jérôme
DUILHE Christophe	MARTIAL Quentin	THOMAS Stéphane
DUMONTOUX Thomas	MARTIN Dominique-c	TOURAUD Laurent
DUPUY Jean-François	MASSALOUX Cyril	TOURNEPICHE Sylvain
ESTRADE Jean-Philippe	MATHOUT Benoît	VERGNOUX Christophe
FENOLL Eric	MAURE Olivier	VETTESE Mickael
GAROCHE Rachel	MECHENET Laurent	VIGNAUD Olivier
GAUTHIER Eric	MORANGE Patrick	VILLIGER Pascal
GOYAT Eric	MOREAU Christophe	

*Echelles Pivotantes Séquentielles 25 m CAMIVA (uniquement manipulateur)

ANANOS Cyrill	DELAROCHE CÉLINE	GARY Olivier
BERGER Thierry	DEMOULIN Philippe	LERBET David
BLEGEAN Ludovic	DESCHAMPS Frédéric	LORNAC Patrice
BOUTINON Sandrine	DROUET Philippe	MAZALEIGUE Alain
BOYER Fabrice	DUVAL Emmanuel	PAROT Laurence
BRISSAUD Olivier	FONTENEAU Sylvie	PAULIAT Sylvie
BUISSON Bernard	GARY Nicolas	
CHAZAT Mathieu	HUGUET Thomas	
CORNELOUP Nicolas		

*Echelle Pivotante séquentielle 30 m CAMIVA

BABIN Eric	DESOUSA Yannick	MANDON David
BARDE Paul	DEVOYON Gilles	MARRIER Romain
BONNET Mickaël	DINTRAT Matthieu	MONANGE Stéphane
BORZEIX Nicolas	GERALD Dominique	NICOLAS Frédéric
BOUTIN Frédéric	GOUBELY Frédéric	OROFINO Nicolas
BRISSAUD Franck	HEURTAULT Jean Claude	PEYRAT Thomas
BRUNET Marc	LAMACHERE Romain	SAINTONGE Nicolas
BUISSON Pascal	LANGENBACH Grégory	SALLE-TOURNE Thibault
CHAUVET Patrick	LEGER Sébastien	SIGNOL Anthony
COURIVAUD Alain	LEVEQUE Franck	SUCHAUD Laurent
DARCY isabelle	LUGUET Xavier	TERREFOND Boris
DAUDE Christophe	MADRIAS Frédéric	VANSTEENE Johan
DAURAT Pierre	MAGNE Laurent	VIEL Jean Marc

*Echelle Pivotante séquentielle 30 m CAMIVA (uniquement manipulateur)

AUBEAU Olivier	MANDON Nicolas	MOREAU Thierry
LEPINE Emmanuel	Martial Sylvie	

*Echelle Pivotante Combinée 30 m CAMIVA

AUZEMERY Francis	FEREZ Didier	MONDY Jérôme
BEAUBELIQUE Christelle	FOUQUETMINGOT Thierry	PEYRATOUT Sébastien
BERCUT Philippe	GAYVRAMA Stéphane	PICOUT Christophe
BESSON Pascal	GIRAUD Laurent	PINTEAUX Julien
BOINEAU Sébastien	GUIONNET Olivier	REAL Guy
BORDERIE Daniel	HIRAT Kevin	RICHARD Dave
CHATEAU Christophe	HUTTEAU Frédéric	RIVAL Jérémie
CHAPOUX Romain	JARRAUD Pamela	SENON Yoan
COUTREAU Alexis	LAUCOURNET Eric	SAULNIER Fabien
DOMENGET Frédéric	MARICHAL Pierre	THOMAS Hervé
DUVAL Sébastien	MAURETTE Guillaume	USTAZE Jean-François
ESTRADE Serge	MESMIN Laurent	VANDEKERCKHOVE David
FAUCHADOUR Mathias	MEUNIER Florent	
FAUCHEUX Maxime	MILLET Nicolas	

*Echelle Pivotante Combinée 30 m CAMIVA (uniquement manipulateur)

GRANDET Pascal	RATEAU Didier	VIGNAU Patrick
----------------	---------------	----------------

*Echelle Pivotante Combinée 30 m CAMIVA et Echelles Pivotantes Séquentielles 25 et 30 m CAMIVA

DAVID Fabien

LAVERGNE Cédric

ARTICLE 2 - Cette liste est établie sous réserve de l'aptitude médicale des agents.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Limoges, le 21 janvier 2019

Pour le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Haute-Vienne
et par délégation,
Le Directeur Départemental



Colonel Maxence JOUANNET

Destinataires :

- Préfecture
- Chefs de Groupement
- Chefs de Centre



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2019.289

Etablissant la liste d'aptitude des plongeurs

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
VU l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR-INT 9200007C du 13 janvier 1993 relative à la formation à la plongée subaquatique ;
VU les livrets de plongée validés par le conseiller technique S.A.L. de zone centre-ouest, le Commandant BONSON Joseph du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques ;
VU les attestations des 22 juin 2016 et 26 juin 2017 du Commandant AUCLAIR Joël, Conseiller Technique Départemental de plongée du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes, relative au contrôle d'aptitude opérationnelle ;
VU le procès-verbal du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques du 13 octobre 2017 ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des plongeurs pour l'année 2019, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

* Conseiller technique départemental par intérim, titulaire de l'unité de valeur PLG 2 qualification 60 mètres

Sergent-Chef Daniel BORDERIE

* Chef d'unité PLONGEE qualification 60 mètres

Adjudant-Chef Pierre MARICHAL

Adjudant-Chef Guy REAL

Adjudant Patrick VIGNAU

Sergent-Chef Maxime FAUCHEUX

* Scaphandrier autonome léger qualification 50 mètres

Lieutenant Olivier ROBERT

Adjudant Laurent MESMIN

Caporal David MANDON

.../...

* Scaphandrier autonome léger qualification 30 mètres

Adjudant-Chef Didier FEREZ
Adjudant-Chef Olivier AUBEAU
Caporal Yacine AISSOU
Caporal Jeffrey AUZEMERY

Caporal Coline GENTY
Caporal Yoann SENON
Caporal Loïc SCHUBNEL

ARTICLE 2 -

Cette liste d'aptitude est établie sous réserve de l'aptitude médicale.

ARTICLE 3 -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **29 JAN. 2019**

Le Préfet de la Haute-Vienne


Seymour MORSY



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2019.290
Établissant la liste d'aptitude des sauveteurs
en eaux vives

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
VU l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des sauveteurs en eaux vives pour l'année 2019, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

* conseiller technique départemental

Sergent-Chef Daniel BORDERIE

* sauveteurs eaux vives (SEV 2)

Adjudant-Chef Pierre MARICHAL
Adjudant Patrick VIGNAU

Sergent-Chef Daniel BORDERIE
Sergent-Chef Maxime FAUCHEUX

* sauveteurs eaux vives (SEV 1)

Adjudant-Chef Olivier AUBEAU
Adjudant Laurent MESMIN
Sergent-Chef Jérémie RIVAL
Caporal-Chef Olivier MAURE
Caporal Yacine AISSOU
Caporal Jeffrey AUZEMERY
Caporal Coline GENTY

Caporal Romain MARRIER
Caporal David MANDON
Caporal Guillaume MAURETTE
Caporal Olivier MEUNIER
Caporal Julien PINTEAUX
Caporal Loïc SCHUBNEL
Caporal Yoann SENON

.../...

ARTICLE 2 -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **29 JAN. 2019**

Le Préfet de la Haute-Vienne

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a vertical line that curves to the left and then back down, ending in a small dot.

Seymour MORSY

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2019 - 291
Etablissant la liste d'aptitude des spécialistes
des risques chimiques

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU la note d'information n°94-1179 du 12 juillet 1994 du Ministère de l'Intérieur relative aux formations à la lutte contre les accidents ou incidents mettant en cause des produits chimiques ;
VU la liste opérationnelle validée par le conseiller technique départemental des risques technologiques, le Commandant SABOURDY du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er

La liste d'aptitude des spécialistes des risques technologiques pour l'année 2019, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

L'équipe se compose

- d'une unité risque Chimique et Biologique
- d'une unité de risque Radiologique
- d'une unité de décontamination

Conseiller technique départemental risques technologiques :

Commandant Aurelien Sabourdy (RCH 4 ; RAD 3)

Unité risque Chimique et Biologique

* Spécialistes RCH3

Commandant Frédéric MAS
Commandant Thierry SOULIER
Capitaine Julien LAVOUTE

Lieutenant Nicolas PELLEGRIN
Lieutenant Eric GRODZKI

* Spécialistes RCH2

Lieutenant Francis ALLONCLE
Lieutenant Jean Christophe LAURENT
Lieutenant Eric MANCIET
Lieutenant Joris MERCADIER
Lieutenant Pascal BESSON
Lieutenant Laurent PANGAUD

Lieutenant Gilles RELIER
Lieutenant Sylvain TURLE
Adjudant-Chef Philippe GIZARDIN
Adjudant Christophe DAUDE
Adjudant Pascal PELLERIN
Sergent-Chef Séverine BOURLON
Sergent-Chef Frédéric COURTAUD

* Armement CMIC

Adjudant-Chef Olivier AUBEAU
Adjudant-Chef Philippe BERGUT
Adjudant-Chef Thierry BERGER
Adjudant-Chef Patrick CHAUVET
Adjudant-Chef Nicolas MANDON
Adjudant-Chef Dominique MARTIN
Adjudant-Chef William SCHEFFER
Adjudant-Chef Serge ESTRADE
Adjudant-Chef Guy REAL
Adjudant-Chef Eric LAUCOURNET
Adjudant-Chef France JAUMOUILLE
Adjudant-Chef Emmanuel LEPINE
Adjudant-Chef Eric GAUTHIER
Adjudant Pascal DARGENCOURT
Adjudant Pascal GRANDET
Adjudant Ludovic MAIN
Adjudant Laurent MESMIN
Adjudant Jérôme MONDY

Adjudant Christophe VERGNOUX
Sergent-Chef Ludovic BRUNEAU
Sergent-Chef Olivier BRISSAUD
Sergent-Chef Christophe DUILHE
Sergent-Chef Frédéric GOUBELY
Sergent-Chef Cédric LAMARDELLE
Sergent-Chef Jean-Claude HEURTAULT
Sergent-Chef Hervé GUYONNAUD
Sergent Alexandre LACROIX
Sergent Quentin MARTIAL
Caporal-Chef Jérémy RIVAL
Caporal-Chef Jofrey SAVARY
Caporal Matthias FAUCHADOUR
Caporal Johan FOURNIL
Caporal Eric GOYAT
Caporal Jérémy RABY
Caporal Sophie REYNIER

Unité de risque Radiologique :

* Chef CMIR (RAD 3)

Lieutenant-Colonel Philippe BESSON
Commandant Frédéric MAS
Commandant Aurélien SABOURDY
Lieutenant Eric GRODZKI

* Chef d'équipe intervention (RAD 2 + GOC 1)

Lieutenant Eric MANCIET
Lieutenant Laurent Pangaud
Adjudant-Chef Martin Dominique
Adjudant Pascal DARGENCOURT
Adjudant Christophe DAUDE
Sergent-Chef Jérôme THARREAU
Sergent-Chef David PLANTADIS
Sergent-chef Jérôme Mondy
Caporal Johan FOURNIL

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

* Chef d'équipe reconnaissance (GOC 1 + RAD 1)

Sergent-Chef Sylvie MONTHEZIN
Caporal Julien BREUIL

Unité décontamination

BESSON PASCAL	A/C	SPP	MARTIAL MITOUT
BESSON PHILIPPE	LCL	SPP	DIRECTION
BLOCH MAXENCE	CAP	SPV	ARNAC LA POSTE
BREUIL JULIEN	SAP	SPP SPV	MARTIAL MITOUT
BRISSAUD OLIVIER	CAP	SPP	MAUVENDIERE
BRUNET MARC	SAP	SPP SPV	BEAUBREUIL
CHAPOUX ROMAIN	CAP	SPP	MARTIAL MITOUT
CHOPLAIN ALAIN	CAP	SPV	ARNAC LA POSTE
COMBAL THIERRY	INF PAL	SPP	SSSM
COURTIOUX BERTRAND	CAP	SPV	MAUVENDIERE
COUTREAU ALEXIS	CAP	SPP	MARTIAL MITOUT
DAUDE CHRISTOPHE	SGT	SPP	BEAUBREUIL
DAUVERGNE DAMIEN	CAP	SPP	MAUVENDIERE
DAVID FABIEN	S/C	SPV	MEZIERES SUR ISSOIRE
DE SOUSA YANNICK	CAP	SPP	BEAUBREUIL
GAUTHIER ERIC	S/C	SPP	MARTIAL MITOUT
GOURICHON HERVE	A/C	SPP	LOGISTIQUE
LAMARDELLE CEDRIC	CAP	SPP	MAUVENDIERE
LANGENBACH GREGORY	CAP	SPP SPV	BEAUBREUIL
LAVERSANE SYLVIE	INF PAL	SPV	SSSM
LEPINE EMMANUEL	S/C	SPP	BEAUBREUIL
LEVEQUE FRANCK	S/C	SPP	BEAUBREUIL
MAS FREDERIC	CNE	SPP	BEAUBREUIL
PELLERIN PASCAL	SGT	SPP	CTA/CODIS
PINARDON MATHIEU	SAP	SPV	SAINT SULPICE
POENS STEVEN	CAP	SPP	MARTIAL MITOUT
POUJAUD EMMANUELLE	SAP	SPV	SAINT SULPICE
REAL GUY	ADJT	SPP	MARTIAL MITOUT
SOULAT ANNIE	PH CDT	SPP	SSSM
SOULIER THIERRY	CDT	SPP	MARTIAL MITOUT
TURLE SYLVAIN	CAP	SPP	BEAUBREUIL
VILLIGER-BARRIAT PASCAL	S/C	SPV	BELLAC

ARTICLE 2 -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **29 JAN. 2019**

Le Préfet de la Haute-Vienne


Seymour MORSY



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2019.292

Etablissant la liste d'aptitude du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 1997 portant création du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (G.R.I.M.P.) de la Haute-Vienne ;
VU l'arrêté du 18 août 1999, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (J.O. du 1^{er} septembre 1999) ;
VU l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU la note d'information DSC8/JJD/DMS n°93-1397 du 9 août 1993 relative au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
VU la note d'information DSC8/JJD/DMS n°93-1807 du 14 octobre 1993 relative à l'équivalence des membres des groupes de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
VU les procès-verbaux des 9 et 30 juin 2016 du groupement formation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne relatif à l'aptitude opérationnelle ;
VU le procès-verbal du 30 octobre 2017 du groupement formation du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne relatif à l'aptitude opérationnelle ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (G.R.I.M.P.) pour l'année 2019, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

* Conseiller technique départemental, titulaire de l'unité de valeur I.M.P.3

Adjudant-Chef Christophe CHATEAU

* Chefs d'unité G.R.I.M.P. titulaires de l'unité de valeur I.M.P.3

Commandant Frédéric MAS
Lieutenant Pascal GORGETTE
Sergent-Chef Ludovic BRUNEAU

Sergent-Chef Frédéric DOMENGET
Sergent-Chef Fabrice RAYMOND

* sauveteurs G.R.I.M.P. titulaires de l'unité de valeur I.M.P.2

Commandant Aurélien SABOURDY
Adjudant-Chef Nicolas MANDON
Adjudant Christophe DAUDE
Adjudant Pascal GRANDET
Adjudant Laurent SUCHAUD
Sergent-Chef Frédéric COURTAUD
Sergent-Chef Alain COURIVAUD
Sergent-Chef Franck BRISSAUD

Sergent-Chef Christophe VERGNOUX
Sergent-Chef Dave RICHARD
Sergent Gilles DEVOYON
Sergent Florent MEUNIER
Sergent Quentin MARTIAL
Caporal Marc BRUNET
Caporal Romain GRISON
Caporal Harmonie MAURETTE

ARTICLE 2 -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **29 JAN. 2019**

Le Préfet de la Haute-Vienne


Seymour MORSY



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 209-293
Etablissant la liste d'aptitude des spécialistes
en sauvetage et déblaiement

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide de référence sauvetage – déblaiement (JO du 19 avril 2003) ;
VU l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU la liste opérationnelle validée par le conseiller technique SD départemental, le Lieutenant-Colonel Philippe BESSON du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des spécialistes en sauvetage et déblaiement pour l'année 2019, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

* Conseiller technique départemental titulaire de l'unité de valeur SDE 3

Lieutenant-Colonel Philippe BESSON (formé Evaluation Désordres Bâtimentaires : EDB)

* Chef de section SDE 3

Commandant Jean-Michel DELPIT (EDB)
Capitaine Jérémy LAVERGNE (EDB)

Commandant Thierry SOULIER (EDB)

* Chefs de groupe sauvetage et déblaiement (SDE 2)

Capitaine Vincent LACHATRE
Adjudant-Chef Fabien DAVID
Adjudant-Chef Frédéric HUTTEAU (EDB)
Adjudant-Chef Laurent MAGNE
Adjudant-Chef Eric GAUTHIER
Adjudant-Chef Didier RATEAU (EDB)
Adjudant-Chef Hervé THOMAS

Adjudant Frédéric BOUTIN
Adjudant Christophe PICOUT
Sergent-Chef Yannick DE SOUSA
Sergent-Chef David VANDEKERCKHOVE
Sergent Florent MEUNIER
Sergent Sébastien PEYRATOUT

* Equipers sauvetage et déblaiement (SDE 1)

Lieutenant Maxence BLOCH	Sergent Aurélien JEANTEAU
Lieutenant Sébastien DUFRAISSE	Sergent Stéphanie GUILLIANO
Lieutenant Philippe PLAZANET	Sergent Steven POENS
Adjudant-Chef Didier FEREZ	Sergent Julien VEYRET
Adjudant-Chef Patrick SADRY	Caporal-Chef Geoffrey DURAND
Adjudant-Chef Jean SAINTAMAN	Caporal-Chef Alain COMPOINT
Adjudant-Chef Gilles BATISSOU	Caporal-Chef Romain CHAPOUX
Adjudant-Chef Jean-Philippe ESTRADE	Caporal-Chef Alexis COUTREAU
Adjudant-Chef France JAUMOUILLE	Caporal-Chef Julien MADRIAS
Adjudant-Chef Bernard LASSALLE	Caporal-Chef Olivier MAURE
Adjudant-Chef Richard MILCENT	Caporal Jeffrey AUZEMERY
Adjudant-Chef Ludovic PINEAU	Caporal Julien BREUIL
Adjudant Vincent BERNERON	Caporal Paul CONTAMINE
Adjudant Nicolas CORNELOUP	Caporal Loic DUVIVIER
Adjudant Laurent SUCHAUD	Caporal Kevin HIRAT
Adjudant Anthony DEPIERREFIXE	Caporal Romain LAMACHERE
Sergent-Chef Mickaël BONNET	Caporal Nicolas BORZEIX
Sergent-Chef Olivier BRISSAUD	Caporal Sébastien DUVAL
Sergent-Chef David PLANTADIS	Caporal Arnaud MARCILLAC
Sergent-Chef Gael MARGAT	Caporal Grégory LANGENBACH
Sergent-Chef Dave RICHARD	Caporal Anthony TARNAUD
Sergent-Chef Philippe DESLANDES	Sapeur Maxime BRISSIAUD
Sergent-Chef Jérémie RIVAL	Sapeur Sébastien MACEDO

ARTICLE 2 -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **29 JAN, 2019**

Le Préfet de la Haute-Vienne

 Seymour MORSY

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2019. 294
Établissant la liste d'aptitude des
préventionnistes

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté du 17 janvier 2012 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des préventionnistes pour l'année 2019, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

* Responsable départemental de la Prévention (PRV 3) :

Commandant Aurélien SABOURDY

* Préventionnistes (PRV 2) :

Colonel Maxence JOUANNET
Lieutenant-Colonel Philippe BESSON
Commandant Frédéric MAS
Capitaine Jérémy LAVERGNE
Capitaine Julien LAVOUTE
Lieutenant Francis ALLONCLE
Lieutenant Laurent LAVIELLE
Lieutenant Laurent PANGAUD
Lieutenant Gilles RELIER
Lieutenant Olivier ROBERT
Lieutenant Sylvain TURLE
Lieutenant Eric GRODZKI

* Agents de Prévention (PRV 1) :

Lieutenant Olivier VIGNAUD
Adjudant-Chef Christophe CHATEAU

ARTICLE 2 -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Limoges, le **29 JAN. 2019**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Seymour MORSY



PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2019 - 295
Etablissant la liste d'aptitude des spécialistes
pélicandrome

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU la note de service 2010-055 relative à la formation de maintien et perfectionnement des acquis imposant une séance annuelle selon les principes enseignés dans le cadre des formations initiales de l'ECASC des niveaux PEL1 et PEL2 ;
VU le procès-verbal du 26 mai 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne relatif au contrôle d'aptitude opérationnelle ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des spécialistes pélicandrome pour l'année 2019, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

* conseiller technique départemental

Lieutenant Olivier ROBERT

* pélicandrome niveau 2 (PEL 2)

Lieutenant Olivier ROBERT
Lieutenant Olivier CHARTRIER
Adjudant-Chef Eric GAUTHIER

Adjudant-Chef Jean Michel NORMAND
Sergent-Chef Raphaël PERICAUD
Sergent-Chef Mickael BONNET

* pélicandrome niveau 1 (PEL 1)

Capitaine Patrick PAILLER
Lieutenant Sébastien DUFRAISSE
Lieutenant Jean Christophe LAURENT
Adjudant-Chef Pascal ORSINI
Adjudant Laurent MESMIN
Sergent-Chef Yannick DE SOUSA

Sergent-Chef Sylvain TOURNEPICHE
Sergent-Chef Eric DESAGE
Sergent Steven POENS
Caporal-Chef Nicolas SAINTONGE
Caporal Julien BREUIL

ARTICLE 2 -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **29 JAN. 2019**

Le Préfet de la Haute-Vienne


Seymour MORSY



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2019-196
Etablissant la liste d'aptitude des spécialistes
feux de forêts

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté du 02 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 06 septembre 2001 fixant le Guide National de Référence relatif aux Feux de Forêts
VU la liste opérationnelle validée par le conseiller technique FDF départemental, le Lieutenant Olivier ROBERT du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Le préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des spécialistes Feux de Forêts pour l'année 2019, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

* Conseiller technique départemental, titulaire de l'unité de valeur FDF 4

Lieutenant Olivier ROBERT

* Spécialiste FDF 4

Commandant Jean-Michel DELPIT
Lieutenant Olivier ROBERT

* Spécialistes FDF 3

Commandant Aurélien SABOURDY
Commandant Thierry SOULIER
Commandant Frédéric MAS
Capitaine Jérémy LAVERGNE

Capitaine Julien LAVOUTE
Lieutenant Francis ALLONCLE
Lieutenant Joris MERCADIER

* Spécialiste AERO 3

Commandant Jean-Michel DELPIT

ARTICLE 2 -

Sous réserve de l'acquisition des formations de perfectionnement et de maintien des acquis organisées par l'Ecole d'application de la sécurité civile, les officiers sont aptes à tenir l'emploi correspondant au niveau de formation délivrée.

ARTICLE 3 -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Limoges, le **29 JAN. 2019**

Le Préfet de la Haute-Vienne


Seymour MORSY



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2019.297
Etablissant la liste d'aptitude des
conducteurs cynotechniques

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°82-619 du 13 juillet 1982 modifié instituant un brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres ;
VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
VU l'arrêté du 3 juin 1983 modifié fixant les conditions d'obtention du brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres ;
VU l'arrêté du 3 février 1995 relatif au recyclage et au perfectionnement des équipes cynophiles de recherche et de sauvetage en décombres ;
VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
VU l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU la circulaire n°86-298 du 9 octobre 1986 relative au brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres, tests d'admission en stages, programme de formation, tests de recyclage ;

Le Préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La liste d'aptitude des conducteurs cynotechniques pour l'année 2019, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

* Conseiller technique départemental, titulaire de l'unité de valeur CYN 3

Adjudant-Chef Ludovic BLEGEAN et ses chiens Jédi et Midway (décombres/questage) – opérationnel K 3

* Chef d'unité cynotechnique CYN 2

Adjudant-Chef Laurent MAGNE et son chien Fire (décombres/questage) - opérationnel K 2

ARTICLE 2 -

Monsieur le directeur du cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Limoges, le **29 JAN. 2019**

Le Préfet de la Haute-Vienne


Seymour MORSY

**ARRETE N° 304 FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DES AGENTS QUALIFIES EAP
« ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES »**

- GROUPEMENT FORMATION
- MJ/LC/CL

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Vienne arrête,

ARTICLE 1er - La liste d'aptitude des agents qualifiés et reconnus spécialistes en « Encadrement des activités physiques » pour l'année 2019, est établie comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019.

Agents	EAP 1	Modules complémentaires			EAP 2	EAP 3
		Jury-arbitrage	Encadrement des JSP	PRAP		
A/C Patrick CHAUVET		X	X		X	
A/C William SCHEFFER		X			X	
A/C Jean-François USTAZE		X	x		X	
ADJ France JAUMOUILLE		X	X	X	X	
S/C Nicolas OROFINO		X				
Cap Guillaume MAURETTE		X	X	X	X	
LTN Sylvain TURLE	X	X	X			
LTN Franck GAUTHIER	X	X	X			
A/C Jean-Michel PAMIES	X	X				
A/C Joan VANSTEENE	X	X				
A/C Thierry BERGER	X	X				
A/C Alain CHARTRIER	X	X				
ADJ David LERBET	X	X				
ADJ Ludovic MAIN	X	X				
ADJ Patrick VIGNAU	X	X				
S/C Frédéric GOUBELY	X	X	X			
S/C Stéphane GAYVRAMA	X	X				
S/C Antoine LAMOUREUX	X	X				
S/C Séverine BOURLON	X	X	X			
S/C Daniel BORDERIE	X	X				
S/C Maxime FAUCHEUX	X	X				
C/C Geoffrey DURAND	X	X				
Cap Romain MARRIER	X					
Cap Xavier LUGUET	X					
Cap Nicolas BOYER	X	X				
Cap Romain GRISON	X	X				
Cap Olivier MEUNIER	X	X				
Cap Franck HAMSA	X					
Cap David HARDOUIN	x	x				
Cap Julien PINTEAUX	X					
Cap Julien BREUIL	x					
Cap Thibaut SALLE TOURNE	X					

ARTICLE 2 – Cette liste est établie pour l'année 2019, sous réserve de l'aptitude médicale des agents. Le Directeur Départemental a toute autorité pour retirer ou ajouter, sur décision motivée et après avoir pris l'avis du conseiller technique départemental, des sapeurs-pompiers de cette liste.

A Limoges, le 29 janvier 2019
Le Directeur Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'OUANNET'.

Colonel Maxence JOUANNET

ANNEXE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
28870850600044SDIS DE LA HAUTE-VIENNE
BUDGET PRINCIPAL

NUMERO SIRET : 28870850600044

POSTE COMPTABLE DE PAYEUR DEPARTEMENTAL

M61

BUDGET PRIMITIF

ANNEE 2019

Ratio 1 : DepReelFonct / Population	60,88 €
Ratio 2 : ProdImpotsDirects / Population	- €
Ratio 3 : RecRéellesFct / Population	61,79 €
Ratio 4 : DépEquipBrut / Population	15,66 €
Ratio 5 : DetteCapital / Population	25,54 €
Ratio 6 : DGFreque / Population	- €
Ratio 7 : DépPersonnel / DépRéellesFct	77,17%
Ratio 8 : CoeffMobilisationPotentielFiscal	- €
Ratio 9 : DRF + CapDette / RecRéalFct	106,53%
Ratio 10 : DepEquipBrut / RecRéalFct	25,35%
Ratio 11 : EncoursDette / RecRéalFct	41,33%
Ratio pour structure intercommunale sans fiscalité propre	
Ratio a : DépExploit / DépRéalFct	21,11%
Ratio b : ProdExploit / RecRéalFct	2,73%
Ratio c : TransfertsReçus / RecRéalFct	97,24%
Ratio d : EmpruntsRéalisés / DépEquipBrut	9,61%
Ratio e : Encours de la dette	9 812 817,39 €

SOMMAIRE**I - Informations générales**

- A - Modalités de vote du budget
- B - Exécution du budget de l'exercice précédent

II - Présentation générale du budget

- A1 - Vue d'ensemble du budget
- A2.1 - Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
- A2.2 - Equilibre financier du budget - section d'investissement
- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

- A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
- B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
- B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programmes d'équipement
- B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
- B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
- B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
- B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
- B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
- B5 - Section d'investissement - Recettes financières
- B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
- B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
- B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
- B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

ANNEXES**IV - Annexes**

- A - Eléments du bilan
- A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
- A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
- A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
- A2 - Méthodes utilisées
- A3 - Etat des provisions
- A4 - Etat des charges transférées
- A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers
- B - Engagements hors bilan
- B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
- B2 - Etat des contrats de crédit-bail
- B3 - Etat des contrats de PPP
- B4 - Etat des engagements donnés
- B5 - Etat des engagements reçus
- B6 - Situation des autorisations de programme
- B7 - Situation des autorisations d'engagement
- C - Autres éléments d'information
- C1 - Etat du personnel
- C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement
- C3.2 - Liste des établissements publics créés
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe
- D - Arrêté et signatures
- D - Arrêté et signatures

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I - **Le Conseil d'administration a voté le présent budget :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec les programmes listés en page III-B-1.2. (2)
- ~~avec ou sans~~ vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - La comparaison s'effectue par rapport au budget - ~~primitif ou cumulé~~ de l'exercice précédent (2).

III - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV - Le présent budget a été voté (2) :

- ~~sans reprise des résultats de l'exercice N-1~~
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1~~

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
 (2) Rayer la mention inutile

INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET DE L' EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	28 522 364.49	28 639 469.75	3 277 477.30	3 394 582.56
Investissement	5 371 137.23	4 301 318.78	1 092 443.29	22 624.84
Fonctionnement	23 151 227.26	24 338 150.97	2 185 034.01	3 371 957.72

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art	LIBELLES	Dép. engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		1 487 901.55
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	65 250.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 422 651.55
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
1 487 901.55	2 200 000.00	712 098.45	4 106 681.01
1 487 901.55	2 200 000.00	712 098.45	734 723.29
			3 371 957.72

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap/Art.	LIBELLES	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		2 200 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 200 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 134 040.00	6 399 316.71
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 487 901.55	2 200 000.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		22 624.84
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		8 621 941.55	8 621 941.55

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	26 363 572.00	24 386 992.28
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 976 579.72
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		26 363 572.00	26 363 572.00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	34 985 513.55	34 985 513.55
-----------------	---------------	---------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	6 430 040.00	704 000.00	7 134 040.00	3 369 316.71	3 030 000.00	6 399 316.71
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	23 393 572.00	2 970 000.00	26 363 572.00	23 742 992.28	544 000.00	24 386 992.28
TOTAL BUDGET (HORS RAR N-1 ET REPORTS)	29 823 612.00	3 674 000.00	33 497 612.00	27 112 308.99	3 674 000.00	30 786 308.99

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 236 250.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 053 487.00	
85	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 335.00	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		506 840.28
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS		23 086 252.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		142 500.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		5 000.00
Total gestion des services		22 371 072.00	23 720 592.28
66	CHARGES FINANCIERES	320 000.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00	
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		22 400.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		23 393 572.00	23 742 992.28

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : 349420.28
(Recettes réelles - Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 970 000.00	644 000.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		2 970 000.00	644 000.00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : 2326000.00

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		1 976 579.72
---	--	---------------------

TOTAL DE LA SECTION	28 363 572.00	28 363 572.00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		(1) 275 500.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		3 300 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 900 000.00	578 438.71
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(2) 789 770.00	(3)
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	107 250.00	(3)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(2) 4 570 151.55	(3)
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	(2) 550 770.00	(3)
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		20 000.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		7 917 941.55	4 173 938.71

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : 3744002.64
(Dépenses réelles - Recettes réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	644 000.00	2 970 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000.00	60 000.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		704 000.00	3 030 000.00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 : 2326000.00

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)			22 624.84
1088 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			1 395 378.00
TOTAL DE LA SECTION		8 621 941.55	8 621 941.55

(1) Hors 1088.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation des mandats donnant lieu à reversement.

(4) R1 021 = DF 023 ; R1 040 = DF 042 ; D1 040 = RF 042 ; D1 041 = R1 041.

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - DEPENSES	B1

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 238 250.00		4 238 250.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 053 487.00		18 053 487.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 335.00		81 335.00
66	CHARGES FINANCIERES	320 000.00		320 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00		2 500.00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		2 970 000.00	2 970 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		700 000.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	23 393 572.00	2 970 000.00	26 363 572.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 363 572.00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		114 000.00	114 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 900 000.00		1 900 000.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Total des opérations d'équipement	1 679 147.00		1 679 147.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors op,rations)	85 250.00		85 250.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors op,rations)		60 000.00	60 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors op,rations)	4 253 544.55		4 253 544.55
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors op,rations)			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS		530 000.00	530 000.00
	Dépenses d'investissement - Total	7 917 941.55	704 000.00	8 621 941.55

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 621 941.55
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - RECETTES	B2

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000.00		5 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	506 840.28		506 840.28
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 066 252.00		23 066 252.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	142 500.00		142 500.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 400.00	644 000.00	666 400.00
	Recettes de fonctionnement - Total	23 742 092.28	644 000.00	24 386 092.28

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 976 579.72
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 363 572.00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	275 500.00		275 500.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 300 000.00		3 300 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	578 438.71		578 438.71
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		60 000.00	60 000.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		2 970 000.00	2 970 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	20 000.00		20 000.00
	Recettes d'investissement - Total	4 173 938.71	3 030 000.00	7 203 938.71

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	22 624.84
---	------------------

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 395 378.00
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 621 941.55
---	---------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du Conseil	TOTAL (RaR + vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL - Avec AE / CP - Hors AE / CP	4 040 000.00		4 236 250.00	4 236 250.00	4 236 250.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 997 000.00		18 053 487.00	18 053 487.00	18 053 487.00
014						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - Avec AE / CP - Hors AE / CP	81 050.00		81 335.00	81 335.00	81 335.00
66	CHARGES FINANCIERES	414 273.00		320 000.00	320 000.00	320 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00		2 500.00	2 500.00	2 500.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		700 000.00	700 000.00	700 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 010 000.00		2 970 000.00	2 970 000.00	2 970 000.00
043	OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F					
Dépenses de fonctionnement - Total		26 244 823.00		26 363 572.00	26 363 572.00	26 363 572.00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						26 363 572.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres		Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du Conseil	TOTAL (RaR + vote)
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	444 122.00		506 840.28	506 840.28	506 840.28
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	22 734 046.99		23 066 252.00	23 066 252.00	23 066 252.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 750.00		142 500.00	142 500.00	142 500.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	61 350.00		5 000.00	5 000.00	5 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 520.00		22 400.00	22 400.00	22 400.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	655 000.00		644 000.00	644 000.00	644 000.00
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F					
Recettes de fonctionnement - Total		24 059 788.99		24 386 992.28	24 386 992.28	24 386 992.28

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 976 579.72
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 363 572.00
--	----------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 040 000.00	4 236 250.00	4 236 250.00
— 60 — 605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	1 966 100.00 4 000.00	2 037 350.00 4 000.00	2 037 350.00 4 000.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	33 000.00	35 000.00	35 000.00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	400 000.00	418 000.00	418 000.00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	195 000.00	190 000.00	190 000.00
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES	46 000.00	53 000.00	53 000.00
60622	CARBURANTS	300 000.00	350 000.00	350 000.00
60623	ALIMENTATION	123 300.00	119 600.00	119 600.00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	197 800.00	191 600.00	191 600.00
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	30 000.00	30 000.00	30 000.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	232 500.00	234 500.00	234 500.00
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	180 000.00	180 000.00	180 000.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	81 700.00	83 850.00	83 850.00
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES			
60661	MEDICAMENTS	31 800.00	31 800.00	31 800.00
60662	VACCINS ET SERUMS	3 000.00	3 000.00	3 000.00
60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	83 000.00	83 000.00	83 000.00
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	25 000.00	30 000.00	30 000.00
— 61 — 611	SERVICES EXTERIEURS CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 660 850.00 4 000.00	1 761 650.00 4 000.00	1 761 650.00 4 000.00
6132	LOCATIONS LOCATIONS IMMOBILIERES	306 000.00	377 000.00	377 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
6135	LOCATIONS MOBILIERES	43 000.00	43 000.00	43 000.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	66 000.00	55 000.00	55 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
	TERRAINS	9 000.00	9 800.00	9 800.00
615221	BATIMENTS PUBLICS	115 000.00	120 000.00	120 000.00
615228	AUTRES BATIMENTS	30 000.00	35 000.00	35 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	110 000.00	110 000.00	110 000.00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	88 550.00	88 550.00	88 550.00
6156	MAINTENANCE	436 200.00	451 500.00	451 500.00
6161	MULTIRISQUES	15 500.00	16 000.00	16 000.00
6168	AUTRES-PRIMES D'ASSURANCE	175 500.00	177 700.00	177 700.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	45 000.00	63 000.00	63 000.00
	DIVERS			
	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
61821	ABONNEMENTS	27 150.00	27 650.00	27 650.00
61828	AUTRES	9 150.00	10 650.00	10 650.00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	159 000.00	150 000.00	150 000.00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	1 800.00	1 800.00	1 800.00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	20 000.00	21 000.00	21 000.00
—— 62 ——	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	385 950.00	411 150.00	411 150.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	3 000.00	1 500.00	1 500.00
6226	HONORAIRES	39 600.00	75 500.00	75 500.00
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	6 650.00	6 500.00	6 500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
6232	FETES ET CEREMONIES	10 750.00	10 750.00	10 750.00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	100.00	100.00	100.00
6234	RECEPTIONS	2 400.00	2 200.00	2 200.00
6236	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	16 150.00	15 900.00	15 900.00
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS	4 000.00	4 000.00	4 000.00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	5 000.00	4 000.00	4 000.00
	DEPLACEMENTS ET MISSIONS			
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	70 500.00	60 000.00	60 000.00
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	7 000.00	7 000.00	7 000.00
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	12 000.00	12 000.00	12 000.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	145 000.00	145 000.00	145 000.00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00	1 000.00	1 000.00
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	100.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000.00	1 000.00	1 000.00
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A DES TIERS			
62878		45 000.00	48 000.00	48 000.00
6288	AUTRES	16 700.00	16 700.00	16 700.00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	27 100.00	26 100.00	26 100.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	600.00	600.00	600.00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	10 000.00	10 000.00	10 000.00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	3 000.00	2 000.00	2 000.00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	13 500.00	13 500.00	13 500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 997 000.00	18 053 487.00	18 053 487.00
— 62 —	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	46 000.00	70 000.00	70 000.00
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	46 000.00	70 000.00	70 000.00
— 63 —	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	241 000.00	261 487.00	261 487.00
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)			
6332	VERSEMENT DE TRANSPORT	70 000.00	72 000.00	72 000.00
6336	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	32 000.00	33 000.00	33 000.00
6338	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	127 000.00	144 487.00	144 487.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	12 000.00	12 000.00	12 000.00
— 64 —	CHARGES DE PERSONNEL	17 710 000.00	17 722 000.00	17 722 000.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	6 400 000.00	6 565 000.00	6 565 000.00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	126 000.00	126 000.00	126 000.00
64113	NBI	80 000.00	100 000.00	100 000.00
64118	AUTRES INDEMNITES	3 917 000.00	3 900 000.00	3 900 000.00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS	1 500.00	2 000.00	2 000.00
64141	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION			
64145	VACATIONS VERSES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	2 407 000.00	2 407 000.00	2 407 000.00
64146	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	10 000.00	11 000.00	11 000.00
	SERVICE DE SANTE	55 500.00	77 000.00	77 000.00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 124 000.00	1 134 000.00	1 134 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 634 000.00	2 650 000.00	2 650 000.00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	120 000.00	70 000.00	70 000.00
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMNT FAMILIAL	20 000.00	20 000.00	20 000.00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	220 000.00	80 000.00	80 000.00
646	ALLOCATION DE VETERANCE	190 000.00	170 000.00	170 000.00
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6473	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	10 000.00	5 000.00	5 000.00
6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	70 000.00	70 000.00	70 000.00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	40 000.00	40 000.00	40 000.00
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
6488	AUTRES CHARGES	285 000.00	295 000.00	295 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 050.00	81 335.00	81 335.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	81 050.00	81 335.00	81 335.00
	INDEMNITES,FRAIS DE MISSION ET DE FORM. DES ELUS			
6531	IMDEMNITES	26 500.00	26 400.00	26 400.00
6532	FRAIS DE MISSION	1 000.00	1 000.00	1 000.00
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 500.00	1 500.00	1 500.00
	SUBVENTIONS			
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	52 050.00	52 435.00	52 435.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		22 118 050.00	22 371 072.00	22 371 072.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
66	CHARGES FINANCIERES	414 273.00	320 000.00	320 000.00
—— 66 ——	CHARGES FINANCIERES	414 273.00	320 000.00	320 000.00
	CHARGES D'INTERETS			
66111 66112	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A ECHEANCE INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE Calcul du 66112 Montant des ICNE de l'exercice = 31185.40 Montant de l'exercice N-1 = 38604.73	414 273.00	320 000.00	320 000.00
668 6681	AUTRES CHARGES FINANCIERES INDEMNITES POUR RBT ANTICIPÉ D'EMPRUNT À RISQUE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00	2 500.00	2 500.00
—— 67 ——	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500.00	2 500.00	2 500.00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500.00	500.00	500.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000.00	2 000.00	2 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00	700 000.00	700 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00	700 000.00	700 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		23 234 823.00	23 393 572.00	23 393 572.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 010 000.00	2 970 000.00	2 970 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 010 000.00	2 970 000.00	2 970 000.00
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	3 010 000.00	2 970 000.00	2 970 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 010 000.00	2 970 000.00	2 970 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		26 244 823.00	26 363 572.00	26 363 572.00
				+
RESTES A REALISER N-1				
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				26 363 572.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	31 185.40
Montant des ICNE de l'exercice N-1	38 604.73
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-7 419.33

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	444 122.00	506 840.28	506 840.28
—— 70 ——	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	444 122.00	506 840.28	506 840.28
7061 7068	PRESTATIONS DE SERVICES INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L 1424-42 DU AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	161 600.00 12 000.00	167 863.00 12 000.00	167 863.00 12 000.00
70848	AUTRES PRODUITS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	270 522.00	326 977.28	326 977.28
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES TIERS			
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	22 734 046.99	23 066 252.00	23 066 252.00
—— 74 ——	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	22 734 046.99	23 066 252.00	23 066 252.00
744	FCTVA		12 000.00	12 000.00
7473 7474 7475 7478	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS COMMUNES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES AUTRES ORGANISMES	10 035 229.00 12 238 121.00 374 915.00 19 500.00	10 035 229.00 12 507 360.00 383 163.00 128 500.00	10 035 229.00 12 507 360.00 383 163.00 128 500.00
748	AUTRES PARTICIPATIONS	66 281.99		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 750.00	142 500.00	142 500.00
—— 75 ——	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 750.00	142 500.00	142 500.00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	137 750.00	142 500.00	142 500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	61 350.00	5 000.00	5 000.00
— 64 —	CHARGES DE PERSONNEL	61 350.00	5 000.00	5 000.00
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	61 350.00	5 000.00	5 000.00
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE			
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+74+75+013		23 377 268.99	23 720 592.28	23 720 592.28

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 520.00	22 400.00	22 400.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	27 520.00	22 400.00	22 400.00
771 7713 7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION LIBERALITES RECUES AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	2 520.00	2 400.00	2 400.00
773 774 775 7788	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 000.00	20 000.00	20 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		23 404 788.99	23 742 992.28	23 742 992.28
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	655 000.00	644 000.00	644 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	655 000.00	644 000.00	644 000.00
7761 7768	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	535 000.00	530 000.00	530 000.00
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	120 000.00	114 000.00	114 000.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		655 000.00	644 000.00	644 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		24 059 788.99	24 386 992.28	24 386 992.28

+

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

RESTES A REALISER N-1	
------------------------------	--

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 976 579.72
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 363 572.00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	
--	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL (RaR + vote)
Dépenses d'équipement	4 449 700.00	1 487 901.55	4 530 040.00	4 530 040.00	6 017 941.55
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 020 500.00	1 409 044.55	2 929 750.00	2 929 750.00	4 338 794.55
- avec APCP	3 020 500.00	1 409 044.55	2 929 750.00	2 929 750.00	4 338 794.55
- hors APCP					
- Individualisées en programmes d'équipement	1 429 200.00	78 857.00	1 600 290.00	1 600 290.00	1 679 147.00
- avec APCP	1 429 200.00	78 857.00	1 339 040.00	1 339 040.00	1 417 897.00
- hors APCP			261 250.00	261 250.00	261 250.00
Subventions d'équipement à verser (c/204)					
- avec APCP					
- hors APCP					
Opérations pour compte de tiers					
Dépenses financières	1 950 000.00		1 900 000.00	1 900 000.00	1 900 000.00
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>655 000.00</i>		<i>644 000.00</i>	<i>644 000.00</i>	<i>644 000.00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>782 596.41</i>		<i>60 000.00</i>	<i>60 000.00</i>	<i>60 000.00</i>
Dépenses d'investissement - Total	7 837 296.41	1 487 901.55	7 134 040.00	7 134 040.00	8 621 941.55

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 621 941.55
---	---------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap .	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL (RaR + vote)
	Recettes d'équipement	2 691 011.90	2 200 000.00	1 678 438.71	1 678 438.71	3 878 438.71
	Opérations pour compte de tiers					
	Recettes financières	426 200.00		295 500.00	295 500.00	295 500.00
	Opérations d'ordre entre sections	3 010 000.00		2 970 000.00	2 970 000.00	2 970 000.00
	041 Opérations patrimoniales	782 596.41		60 000.00	60 000.00	60 000.00
	Recettes d'investissement - Total	6 909 808.31	2 200 000.00	5 003 938.71	5 003 938.71	7 203 938.71

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	22 624.84
--	------------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 395 378.00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 621 941.55
---	---------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
TOTAL		3 020 500.00	1 409 044.55	2 929 750.00	2 929 750.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	47 000.00		85 250.00	85 250.00
2031	FRAIS D'ETUDES	5 000.00		4 250.00	4 250.00
2033	FRAIS D'INSERTION	4 000.00		4 000.00	4 000.00
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	38 000.00		77 000.00	77 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 973 500.00	1 409 044.55	2 844 500.00	2 844 500.00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	1 000.00		1 000.00	1 000.00
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	10 000.00		5 000.00	5 000.00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 000.00		5 000.00	5 000.00
21351	BATIMENTS PUBLICS	25 000.00	11 932.80	45 000.00	45 000.00
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION	10 000.00		25 000.00	25 000.00
21532	RESEAUX D'ALERTE	47 000.00		20 000.00	20 000.00
21538	AUTRES RESEAUX	151 000.00	19 387.20	85 000.00	85 000.00
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 785 000.00	1 145 130.74	1 760 000.00	1 760 000.00
21562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	210 000.00	12 505.35	211 500.00	211 500.00
21568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	182 500.00	89 576.40	255 000.00	255 000.00
21571	ATELIERS	7 000.00		7 000.00	7 000.00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	93 000.00	14 970.00	95 000.00	95 000.00
2158	AUTRES	10 000.00	628.32	10 000.00	10 000.00
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	310 000.00	111 519.36	147 000.00	147 000.00
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	67 000.00	694.50	128 000.00	128 000.00
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	30 000.00	2 364.44	30 000.00	30 000.00
2188	AUTRES	15 000.00	335.44	15 000.00	15 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2317312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil
TOTAL		3 255 735.16	78 857.00	1 600 290.00	1 600 290.00
00015	CS LIMOGES SUD	864.00		323 000.00	323 000.00
00028	ANTARES	687 838.60			
00029	CS SAINT-JUNIEN	440 645.32			
00030	CS MARTIAL MITOUT	312 148.20		396 000.00	396 000.00
00031	AMENAGEMENT TERRAIN ROMANET	682 974.25			
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 060 548.47	78 857.00	320 000.00	320 000.00
00033	CS NEXON	10 739.92			
00034	TRAVAUX CTA	59 978.40		300 040.00	300 040.00
00035	CS BEAUBREUIL			154 000.00	154 000.00
00036	CS NANTIAT			40 500.00	40 500.00
00037	CS SAINT LEONARD DE NOBLAT			66 750.00	66 750.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00015

Libellé : CS LIMOGES SUD

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME CS LIMOGES SUD

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
	DEPENSES	193 813.38	a	323 000.00	b 323 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	193 813.38		323 000.00	323 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES	193 813.38		323 000.00	323 000.00

Solde = (c + d) - (a + b)	-323 000.00
----------------------------------	--------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00030

Libellé : CS MARTIAL MITOUT

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME MARTIAL MITOUT

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
	DEPENSES	312 148.20	a	396 000.00	b 396 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 928.00		94 780.00	94 780.00
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	11 064.00 864.00		94 280.00 500.00	94 280.00 500.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	300 220.20		301 220.00	301 220.00
2317312 238	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	300 220.20		301 220.00	301 220.00
Solde = (c + d) - (a + b)					-396 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00032

Libellé : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
	DEPENSES	1 060 548.47	a 78 857.00	320 000.00	b 320 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	576 188.28	65 250.00	165 000.00	165 000.00
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	576 188.28	65 250.00	165 000.00	165 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	484 360.19	13 607.00	155 000.00	155 000.00
21532	RESEAUX D'ALERTE	117 030.22	13 607.00	155 000.00	155 000.00
21538	AUTRES RESEAUX	367 329.97			
Solde = (c + d) - (a + b)					-398 857.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00034

Libellé : TRAVAUX CTA

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX CTA

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
DEPENSES		59 978.40	a	300 040.00	b 300 040.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 850.00		50 490.00	50 490.00
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	8 850.00		49 490.00 1 000.00	49 490.00 1 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	51 128.40		249 550.00	249 550.00
231351 231531 231532 231538 231735 23184	BATIMENTS PUBLICS RESEAUX DE TRANSMISSION RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX INSTAL. GENERALES, AGENC. AMENAG. CONST MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	5 730.00 45 398.40		189 550.00 10 000.00 40 000.00 10 000.00	189 550.00 10 000.00 40 000.00 10 000.00
Solde = (c + d) - (a + b)					-300 040.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00035

Libellé : CS BEAUBREUIL

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
DEPENSES			a	154 000.00	b 154 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			6 000.00	6 000.00
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION			4 500.00 1 500.00	4 500.00 1 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			148 000.00	148 000.00
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			148 000.00	148 000.00
Solde = (c + d) - (a + b)					-154 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00036

Libellé : CS NANTIAT

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
	DEPENSES		a	40 500.00	b style="text-align: right;"> 40 500.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			40 500.00	40 500.00
20452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			40 500.00	40 500.00
Solde = (c + d) - (a + b)					-40 500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00037

Libellé : CS SAINT LEONARD DE NOBLAT

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Réalisations cumulées 1/1/N	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
	DEPENSES		a	66 750.00	b 66 750.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			66 750.00	66 750.00
20452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			66 750.00	66 750.00
Solde = (c + d) - (a + b)					-66 750.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	782 596.41		60 000.00	60 000.00
20441 20442	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	782 596.41		60 000.00	60 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES	B3

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 950 000.00	0.00	1 900 000.00	1 900 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 950 000.00		1 900 000.00	1 900 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 950 000.00		1 900 000.00	1 900 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
	TOTAL	2 691 011.90	2 200 000.00	1 678 438.71	1 678 438.71
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	720 000.00	2 200 000.00	1 100 000.00	1 100 000.00
1313	DEPARTEMENTS	720 000.00	2 200 000.00	1 100 000.00	1 100 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 971 011.90		578 438.71	578 438.71
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 971 011.90		578 438.71	578 438.71

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES FINANCIERES	B5

Chap/art	Libellé	Pour mémoire Budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Proposition du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 226 200.00	0.00	1 690 878.00	1 690 878.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	30 000.00		20 000.00	20 000.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 196 200.00		1 670 878.00	1 670 878.00
10222	F.C.T.V.A.	396 200.00		275 500.00	275 500.00
10228	AUTRES FONDS GLOBALISES				
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	800 000.00		1 395 378.00	1 395 378.00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)				
	TOTAL RECETTES (3) (4)				

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap./Art.	LIBELLE	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
040	DEPENSES	663 000.00	644 000.00	644 000.00
13913	DEPARTEMENTS	43 500.00	43 500.00	43 500.00
13914	COMMUNES	7 500.00	7 500.00	7 500.00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 500.00	5 300.00	5 300.00
13918	AUTRES	8 500.00	8 200.00	8 200.00
13931	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SOIS	55 000.00	49 500.00	49 500.00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	535 000.00	530 000.00	530 000.00
040	RECETTES	3 010 000.00	2 970 000.00	2 970 000.00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION			
21581	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	1 300.00	3 000.00	3 000.00
28041	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
28042	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS/LICENCE	99 000.00	114 000.00	114 000.00
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	206 500.00	226 500.00	226 500.00
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	800.00		
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	138 000.00	138 000.00	138 000.00
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00	50 000.00	50 000.00
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		1 050.00	1 050.00
281351	BATIMENTS PUBLICS	70 500.00	71 000.00	71 000.00
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	232 000.00	228 000.00	228 000.00
281532	RESEAUX D'ALERTE	108 000.00	93 000.00	93 000.00
281538	AUTRES RESEAUX	67 000.00	70 000.00	70 000.00
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 160 000.00	1 181 000.00	1 181 000.00
281588	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	189 000.00	174 000.00	174 000.00
281671	ATELIERS	36 000.00	28 000.00	28 000.00
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	112 000.00	100 000.00	100 000.00
28158	AUTRES	28 000.00	24 000.00	24 000.00
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	385 000.00	380 000.00	380 000.00
281735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS			
2817532	RESEAUX D'ALERTE	200.00	200.00	200.00
2817961	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 800.00	2 800.00	2 800.00
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	250.00	250.00	250.00
2817568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 000.00		
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	150.00	150.00	150.00
281788	AUTRES	500.00	250.00	250.00
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	6 200.00	8 300.00	6 300.00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 500.00		
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	68 000.00	44 000.00	44 000.00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	36 000.00	30 000.00	30 000.00
28188	AUTRES	15 500.00	6 500.00	6 500.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap./Act.	LIBELLE	Pour mémoire Budg. précédent	Propositions du président	Vote du conseil
041	DEPENSES	782 596.41		
20442 21538 217312	BATIMENTS ET INSTALLATIONS AUTRES RESEAUX CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	782 596.41		
041	RECETTES	782 596.41	60 000.00	60 000.00
2031 2033 2115 2121 2128 21351 21581 21578 2181	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION TERRAINS BATIS PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS BATIMENTS PUBLICS MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	189 344.34 6 692.94 30 689.97 520 107.13 21 233.41 14 528.62	60 000.00	60 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPÉRATIONS FINANCIÈRES - DÉPENSES	B9.1

DÉPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
DÉPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A		2 014 000.00	2 014 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 900 000.00	1 900 000.00
1631	Emprunts obligataires	1 900 000.00	1 900 000.00
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1687	Autres dettes		
	Autres dépenses à déduire des ressources propres	114 000.00	114 000.00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subvention d'investissement transférée au compte	114 000.00	114 000.00
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution 0001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 014 000.00	1 487 901.55		3 501 901.55

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Propositions nouvelles	Vote
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 265 500.00	3 265 500.00
	Ressources propres externes de l'année (a)	275 500.00	275 500.00
10222	FCTVA	275 500.00	275 500.00
10229	Autres fonds		
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.		
26	Participations et créances rattachées à des par		
27	Autres immobilisations financières		
	Ressources propres internes de l'année (b)	2 990 000.00	2 990 000.00
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées à des par		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	2 970 000.00	2 970 000.00
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	3 000.00	3 000.00
280441	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		
280442	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SALARIAIRES, BREVETS, LICEN	114 000.00	114 000.00
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	226 500.00	226 500.00
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES		
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00	136 000.00
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00	50 000.00
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 050.00	1 050.00
281351	BATIMENTS PUBLICS	71 000.00	71 000.00
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	228 000.00	228 000.00
281532	RESEAUX D'ALERTE	93 000.00	93 000.00
281538	AUTRES RESEAUX	70 000.00	70 000.00
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 181 000.00	1 181 000.00
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	174 000.00	174 000.00
281571	ATELIERS	28 000.00	28 000.00
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	100 000.00	100 000.00
28158	AUTRES	24 000.00	24 000.00
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	380 000.00	380 000.00
281735	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS		
2817532	RESEAUX D'ALERTE	200.00	200.00
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 800.00	2 800.00
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	250.00	250.00
2817588	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS		
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	150.00	150.00
281788	AUTRES	250.00	250.00
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	6 300.00	6 300.00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT		
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	44 000.00	44 000.00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	30 000.00	30 000.00
28188	AUTRES	6 500.00	6 500.00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
324	Produits des cessions d'immobilisations	20 000.00	20 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 265 500.00	2 200 000.00	22 624.84	1 395 378.00	6 883 502.84

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	3 501 901.56
Ressources propres disponibles	VIII	6 883 502.84
Solde (VIII - IV)	IX	3 381 601.28

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2019	Montant des tirages 2018	Montant des remboursements 2018		Encours restant dû au 01/01/2019
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					24 373 886,40									
1641 Emprunts en euros (total)					24 373 886,40									
25	CAISSE D'EPARGNE	25/03/2004	25/03/2004	25/08/2004	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,99 %	3,99	4,05	EUR	T	P	O	A-1
26	CREDIT AGRICOLE	10/10/2003	05/01/2005	05/04/2005	1 478 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0.13 sur Euribor 03 M) + 0.13	2,28	2,30	EUR	T	P	O	A-1
28	DEXIA CL	01/10/2005	01/10/2005	01/01/2008	900 000,00	F	Taux fixe à 3,88 %	3,88	3,84	EUR	T	P	O	A-1
30	DEXIA CL	01/02/2007	01/02/2007	01/05/2007	4 373 288,52	C	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	3,93	4,05	EUR	T	P	O	B-1
31	CAISSE D'EPARGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 186 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %	3,85	3,81	EUR	T	P	O	A-1
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	16/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4,62 %	4,52	4,60	EUR	T	P	O	A-1
36	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(Eonia(Postfixé)-Floor -0.1 sur Eonia(Postfixé)) + 0.1	3,13	0,00	EUR	T	P	O	A-1
37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4,23 %	4,23	4,30	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	28/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,85	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	08/03/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	08/12/2011	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,45	4,52	EUR	T	P	O	A-1
42	CAISSE D'EPARGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,39 %	4,39	4,46	EUR	T	P	O	A-1

44	CREDIT AGRICOLE	18/08/2013	19/08/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 03 M + 2	2,21	2,23	EUR	T	P	O	A-1
45	BANQUE POSTALE	06/08/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Taux fixe à 2.55 %	2,55	2,57	EUR	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/09/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1.3 %	1,30	1,31	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/09/2016	29/06/2016	02/03/2017	639 615,00	F	Taux fixe à 1.04 %	1,04	1,04	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0.94 %	0,94	0,94	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1881 Autres emprunts (total)														
1882 Bons à moyen terme négociables (total)														
1887 Autres dettes (total)														
Total général					24 373 886,40									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

**IV
A1.2**

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2019											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2019	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				9 812 817,39					1 858 299,52	306 074,01		31 185,40
1641 Emprunts en euros (total)				9 812 817,39					1 858 299,52	306 074,01		31 185,40
25	N		A-1	33 014,27	0,23	F	Taux fixe à 3,98 %	4,05	33 014,27	329,87		
26	N		A-1	135 489,44	1,01	V	(Euribor 03 M-Floor - 0.13 sur Euribor 03 M) + 0.13	0,00	108 375,80	0,00		0,00
28	N		A-1	152 137,72	1,75	F	Taux fixe à 3,88 %	3,94	74 800,38	4 826,25		743,75
30	N		B-1	523 521,49	1,08	C	Taux fixe 3,83% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postulé)	4,05	418 759,94	14 868,43		702,91
31	N		A-1	388 438,95	3,83	F	Taux fixe à 3,85%	3,91	91 601,73	13 642,85		1 804,71
35	N		A-1	218 987,88	4,15	F	Taux fixe à 4,52 %	4,60	47 391,72	9 012,08		745,28
36	N		A-1	483 847,82	4,87	F	Taux fixe à 4,54 %	4,62	88 235,30	20 478,82		2 245,10
37	N		A-1	1 809 384,48	5,75	F	Taux fixe à 4,23 %	4,30	284 076,34	72 070,30		0,00
38	N		A-1	1 873 299,81	9	F	Taux fixe à 4,51 %	4,85	183 559,80	82 880,89		19 488,76
39	N		A-1	538 823,88	7,91	F	Taux fixe à 3,25 %	3,28	58 417,27	18 830,01		1 370,51
41	N		A-1	517 003,53	8,41	F	Taux fixe à 4,45 %	4,52	51 224,72	22 159,72		1 748,87
42	N		A-1	341 821,02	3,73	F	Taux fixe à 4,38 %	4,48	65 676,82	13 585,14		153,89
44	N		A-1	278 111,70	9,83	V	Moyenne Euribor 03 M + 2	1,70	25 383,54	4 598,45		308,58
45	N		A-1	349 711,72	5,83	F	Taux fixe à 2,55 %	2,57	58 285,32	8 360,30		1 217,92
46	N		A-1	784 858,57	7	F	Taux fixe à 1,3 %	1,31	107 804,27	9 678,01		0,00
47	N		A-1	871 691,98	7,82	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	83 981,52	8 658,14		475,41
48	N		A-1	718 995,87	8,98	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94	78 921,17	6 487,95		83,83
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (total) (8)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												

1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)													
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)													
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)													
1678 Autres emprunts et dettes (total)													
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)													
1881 Autres emprunts (total)													
1882 Bons à moyen terme négociables (total)													
1887 Autres dettes (total)													
Total général			0,00		9 812 817,39					1 856 293,52	308 074,01	0,00	31 185,40

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts vendus par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2019 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bordées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
30	DEXIA CL	4 373 288,32	523 521,49	1	13		Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	11 117,07	Taux fixe 3,93% à barrière 5% sur Euribor 03 M(Postfixé)	4,05	14 668,43		5,34
TOTAL (B)		4 373 288,32	523 521,49									14 668,43		5,34
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		4 373 288,32	523 521,49									14 668,43		5,34

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 688.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 758.

IV - ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE
LA REPARTITION DE L'ENCOURS**

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	16					
	% de l'encours	94,66%					
	Montant en euros	9 289 296 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	5,34%					
	Montant en euros	523 521 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture										
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2019	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Montant de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles		
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option	
Taux fixe (total)														
Taux variable simple (total)														
Taux complexe														
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/666	Produits c/766	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-METHODES UTILISEES		A2

DELIBERATIONS DU 17/11/2006 et 18/12/2015
BIENS DE FAIBLE VALEUR : SEUL D'AMORTISSEMENT SUR UN AN : 150 € DELIBERATION DU 18/12/2008
AMORTISSEMENT LINEAIRE

code amort.	libellé amortissable	articles	durée d'amort.
véhicules et matériel remorquable			
VEH1	véhicules et matériel remorquable-8	véhicules légers Etat major	5
VEH2	véhicules et matériel remorquable-10	véhicules de secours aux asphésés et aux blessés (VSAB), ou véhicules de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	10
VEH3	véhicules et matériel remorquable-12	véhicule de transport du personnel véhicule liaisons radio commandement tout terrain véhicule poste commandement léger	12
VEH4	véhicules et matériel remorquable-15	camion d'interventions diverses CID camionnettes tout usage CTU véhicules équipés spécialisés (CMIC, cyno,...) échelle sur porteur et échelle remorquable véhicule de secours routier VSR véhicule plongeur véhicule tout usage et secours routier VTUSR berce et porte berce (structure PMA, ...)	15
VEH5	véhicules et matériel remorquable-18	fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSRTT véhicule poste commandement, camion citame, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA, motopompe remorquable	20
balisage et éclairage			
BE1	balisage et éclairage-5	matériel de signalisation et balisage (triangle de balisage et balises)	5
BE2	balisage et éclairage-6	autre matériel de balisage	6
BE3	balisage et éclairage-10	matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique, kit balisage véhicules, rampe	10
matériel d'intervention pour le secours à personnes			
SAP1	matériel d'intervention pour le secours à personnes-3	insufflateurs BAVU (ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, attelle,...)	3
SAP2	matériel d'intervention pour le secours à personnes-6	aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard, chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	6
SAP3	matériel d'intervention pour le secours à personnes-7	lots de sauvetage, malette ouvre porte, clef de portage	7
SAP4	matériel d'intervention pour le secours à personnes-10	découpeur plasma, matériel de désincarcération	10
matériel d'intervention contre l'incendie			
INC1	matériel d'intervention contre l'incendie-3	extincteurs	3
INC2	matériel d'intervention contre l'incendie-7	tuyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main	7
INC3	matériel d'intervention contre l'incendie-8	motopompe flottante, débitmètre pèse poteaux (PIBI)	8
INC4	matériel d'intervention contre l'incendie-10	appareils production mousse	10
autres spécialités opérationnelles			
CYN1	cyno-7	équipes cynotechniques	7
GRP1	grimp-7	grimp	7
		plongeurs	
PLG1	plongeurs-6	instruments de mesure de plongée	6
PLG2	plongeurs-7	matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée	7
PLG3	plongeurs-10	mano détenteur	10
		risques NRBC	
NBC1	risques NRBC-2	tubes réactifs	2
NBC2	risques NRBC-5	appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5
NBC3	risques NRBC-7	scaphandres	7
NBC4	risques NRBC-10	matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe hydrocarbure et anti-déflagrants, barrage rotatif	10
SD1	sauvetage déblaiement-5	appareils de détection, caméras	5
SD2	sauvetage déblaiement-10	accessoires hydraulique sauvetage déblaiement, groupe hydraulique et matériels électroportatifs, matériels de traction et de levage	10

code amort.	libellé amortissable	articles	durée d'amort.
équipements de protection, tenues spéciales			
EPI1	équipements de protection, tenues spéciales-3	vestes et pantalons F1	3
EPI2	équipements de protection, tenues spéciales-6	combinaisons (F1, anti insectes, NRBC avec bottes), chaussures d'intervention, carburon, ensemble epar protection basee température ou chaleur radiante, tenues de protection spécialisées	6
EPI3	équipements de protection, tenues spéciales-7	vestes de protection textile, surpantalon, lonnes de maintien	7
EPI4	équipements de protection, tenues spéciales-10	casques SP d'intervention	10
matériel ARI			
ARI1	matériel d'intervention diverses-7	ARI et accessoires (diapostif homme mort)	7
ARI2	matériel d'intervention diverses-10	bouteilles composées	10
ARI3	matériel d'intervention diverses-15	bouteilles éclair, compresseur air haute pression, accessoires pour compresseur, rampes de remorquage	15
matériel d'intervention diverses			
DIV1	matériel d'intervention diverses-5	stations météo, anémomètres	5
DIV2	matériel d'intervention diverses-10	matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	10
matériel médical			
MED1	matériel médical-3	électrocardiographe, pèse-personne, poussa	3
MED2	matériel médical-6	défilibrateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, brassard velcro, divan d'examen	6
MED3	matériel médical-7	insufflateur électrique, matériels visites médical	7
matériel de formation et équipements sportifs			
FOR1	matériel formation sport-5	activités sportives (simulateur parcours)	5
matériel de communication-transmission			
TRS1	matériel de communication-transmission-2	téléphones portables	2
TRS2	matériel de communication-transmission-3	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	3
TRS3	matériel de communication-transmission-6	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	6
TRS4	matériel de communication-transmission-10	relais, poste radio mobile et fixes	10
TRS5	matériel de communication-transmission-20	pylône, infrastructure radio	20
Informatique et bureautique			
INF1	informatique-4	matériel informatique, appareil photo numérique, télécopieur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	4
INF2	informatique-6	photocopieur, destructeur de papier, plieuse	6
INF3	informatique-10	câblage, progiciel de gestion	10
équipements des ateliers et outillage			
ATE1	outillage-7	outillage divers manuel	7
ATE2	outillage-10	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique	10
ATE3	outillage-12	chariot élévateur électrique ou thermique	12
ATE4	outillage-15	chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15
équipement des bureaux			
MOB1	équipement des bureaux-6	petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils,...)	6
MOB2	équipement des bureaux-10	gros mobilier de bureau	10
équipement des espaces vie			
ELM1	équipement des espaces vie-6	petit électroménager	6
ELM2	équipement des espaces vie-7	gros électroménager	7
ELM3	équipement des espaces vie-10	mobilier de restauration ou hébergement	10
immobilier			
BAT1	immobilier-10	bâtiments légers, installations générales agencements aménagements des constructions, installations techniques	20
BAT2	immobilier-16	agencement et aménagement de terrains	30
BAT3	immobilier-30	bâtiments traditionnels	50

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2019 ET PROVISIONS NOUVELLES	A3

nature et objet de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	date de constitution de la provision	montants des provisions constituées au 1/1/2019 B	montant total des provisions C=A+B	montant des reprises D	solde E=C-D
provisions pour risques et charges (2)						
provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		A4

exercice	nature de la dépense transférée	durée de l'étalement (en mois)	date de la délibération	montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	montant amorti au titre des exercices précédents (II)	montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/5812) (III)	solde (1)	
	TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)

IV

N° opération :	intitulé de l'opération:				date de la délibération:					
	dépenses	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2019 (2)	restes à réaliser 2018 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)	recettes	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2019 (2)	restes à réaliser 2018 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)
45... + n° d'opération										
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire										
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section										
TOTAL										
						45... + n° d'opération Financement				
						040 Financement par SDIS				
						041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
						TOTAL				

(1) Ouvert un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées.

Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET		B1
(article 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L3241-1 et L3312-7 du CGCT)		

articles (1)	subventions (2)	objet (3)	nom de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
					122 435 €
FONCTIONNEMENT					
6574		subvention annuelle	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	association	47 655 €
6574		subvention annuelle	Team 18	association	810 €
6574		subvention annuelle	Pompiers Urgence Internationale	association	3 970 €
6474		subvention annuelle	comité des œuvres sociales du SDIS	association	70 000 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDITS BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)		B2

type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	exercice d'origine du contrat	désignation du crédit bailleur	durée du contrat (en mois)	montant de la redevance	montant des redevances restant à recouvrir				total (1)
					N+1	N+2	N+3	N+4	
credits bail mobiliers									
credits bail immobiliers									
TOTAL									

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE		B3

libellé du contrat	année de signature du contrat de PPP	organismes cocontractants	nature des prestations prévues au titre du contrat de PPP	montant total prévu au titre du contrat de PPP	montant de la rémunération du cocontractant	durée du contrat de PPP	date de fin du contrat de PPP	somme des parts investissements (1)	somme nette des parts investissements (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES	
B4	

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	dette en capital à l'origine	dette en capital au 01/01/2019	annuité à verser au cours de l'exercice
8017	subventions à verser en annuités						
8018	autres engagements donnés au profit d'organismes publics						
	au profit d'organismes privés						
TOTAL							

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS		B5

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durées en année	périodicité	créance en capital à l'origine	créances en capital au 01/01/2019	annuités à recevoir au cours de l'exercice	
	8026 redevance de crédit ball restant à recevoir (crédit ball immobilier)							
	8027 subventions à recevoir en annuités							
	8028 autres engagements reçus à l'exception de ceux reçus des entreprises							
	engagements reçus des entreprises							
TOTAL								

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT		IV - ANNEXES	
		B	
		B1	

numéro	libellé	montant des AP			montant des CP			restes à financer (exercices au-delà de 2020)
		Pour mandats AP voies y compris ajustement	Restes à financer exercice 2019	Total ouvertures (autres les-ressources- y compris pour 2019)	crédits d'engagement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2019) (1)	ordres de paiement émis au titre de l'exercice 2019 (2)	restes à financer au 31/12/2019	
	TOTAL	13 252 149,38 €	0,00 €	13 252 149,38 €	1 020 578,35 €	1 17 397,00 €	11 054 174,03 €	
00015	CS LIMOGES SUD	4 992 949,38 €		4 992 949,38 €	193 813,38 €	323 000,00 €	3 804 736,00 €	
00030	CS MARTIAL MITOUT	5 797 500,00 €		5 797 500,00 €	312 148,20 €	396 000,00 €	4 284 751,80 €	
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	2 056 700,00 €		2 056 700,00 €	1 060 638,47 €	398 857,00 €		
00034	CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE	505 000,00 €		505 000,00 €	59 978,40 €	300 040,00 €	144 981,60 €	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		B7

AUTORISATION D'ENGAGEMENT	montant des A.E.				montant des CP			
	libellé	Pour mémoire, A.E. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	restes à financer de l'exercice 2020	restes à financer (exercices au-delà)
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	C1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES			AGENTS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS	AGENTS NON	TOTAL
RE		15	0				
Colonel HC	A	2	0	2	2	0	2
Colonel	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant-colonel	A	2	0	2	2	0	2
Commandant	A	7	0	7	6	0	6
Médecin HC	A	1	0	1	0	0	0
Médecin de classe normale	A	1	0	1	0,5	0	0,5
Pharmacien HC	A	1	0	1	1	0	1
Capitaine	A	4	0	4	2	0	2
Infirmier HC	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe supérieure	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe normale	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant HC	B	4	0	4	4	0	4
Lieutenant de 1ère classe	B	8	0	8	6	0	6
Lieutenant de 2ème classe	B	4	0	4	4	0	4
Ajudant-chef, adjudant	C	62	0	62	62	0	62
Sergent-chef, sergent	C	62	0	62	62	0	62
Caporal-chef	C	5	0	5	5	0	5
Caporal appellation chef, caporal	C	48	0	48	41	0	41
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppai 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppai de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	4	0	4	3	1	4
Adjoint adm ppai de 1ère classe	C	6	0	6	6	0	6
Adjoint adm ppai 2ème classe	C	10	0	10	10	0	10
Adjoint adm	C	3	0	3	3	0	3
Ingénieur territorial ppai	A	2	0	2	2	0	2
Technicien ppai 1ère classe	B	4	0	4	4	0	4
Technicien ppai 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint technique ppai 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique ppai 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	8,5	0	8,5	8	0,5	8,5
TOTAL GENERAL							

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	CI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/19	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			INDICE	EUROS	Fondement du Contrat	Nature du Contrat
Agents occupant un emploi permanent						

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS L'ESDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SBIS par renvoi de l'article L. 3221-1)		

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
 Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

la nature de l'engagement (2)	nom de l'organisme	raison sociale de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de l'engagement
délégation de service public (3)				
détention d'une part de capital				
garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS GREES		03.2
catégorie d'établissement	intitulé/objet de l'établissement	date de création
		N° et date de délibération
		nature de l'activité (SPIC/SPA)
		TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN BUDGETS ANNEXES	C3.3

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (ou/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)

